

CONSEIL MUNICIPAL

Lundi 26 janvier 2026 à 18 h 30

PROCÈS-VERBAL

Convocation du vingt janvier de l'an deux mille vingt-six, adressée à chaque conseiller pour la séance du Conseil Municipal du vingt-six janvier de l'an deux mille vingt-six.

Ouverture de la séance à 18h38.

ORDRE DU JOUR

- Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 18 novembre 2025
- Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 16 décembre 2025

ENVIRONNEMENT

1. Avis de la Commune sur le projet de la société ACTI.PRIME (ICPE)

FINANCES

2. Travaux de requalification de l'avenue du Capitaine Beaumont - Clôture de l'autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP)
3. Travaux de restructuration de la salle Polyespace - Clôture de l'autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP)
4. Travaux de restructuration de la salle Polyespace - Ouverture d'une autorisation de programme et crédits de paiements (AP/CP) dans le cadre du marché de partenariat
5. Budget Principal de la Commune - Budget Primitif 2026
6. Budget Annexe de service public de gestion de l'Assainissement Collectif - Budget Primitif 2026
7. Budget Annexe de service public de Transport Urbain - Budget Primitif 2026
8. Budget Annexe de Lotissement « Montauty » - Budget Primitif 2026
9. Budget Annexe de Service Public Industriel et Commercial « Énergies Renouvelables » - Budget Primitif 2026
10. Budget Annexe de service public de gestion des Eaux Pluviales Urbaines - Budget Primitif 2026
11. Subvention d'équilibre au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Saint-Sulpice-la-Pointe
12. Budget Annexe de service public de Transport Urbain - Versement d'une subvention d'équilibre
13. Budget Annexe de service public de gestion des Eaux Pluviales Urbaines - Versement d'une subvention d'équilibre

RESSOURCES HUMAINES

14. Tableau des effectifs - Modification de la durée hebdomadaire d'un emploi permanent
15. Tableau des effectifs - Suppression de postes permanents
16. Tableau des effectifs - Création d'un emploi permanent
17. Mise à jour du règlement intérieur du personnel communal

ADMINISTRATION GENERALE

18. Convention de stérilisation et d'identification de la population féline

FONCIER

19. Bilan des acquisitions et cessions immobilières - Année 2025

URBANISME

20. Dénomination d'une impasse située Rue de la Metzge
21. Dénomination d'une impasse située Route de Garrigues

CADRE DE VIE

22. Convention de l'Opération de Revitalisation du Territoire (O.R.T) / Programme Petites Villes de Demain (P.V.D) – Avenant n° 1

L'an deux mille vingt-six, le vingt-six janvier, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de Saint-Sulpice-la-Pointe, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Raphaël BERNARDIN, Maire.

Présents : M. Raphaël BERNARDIN, Maire – Mme Hanane MAALLEM, M. Laurent SAADI, Mme Nathalie MARCHAND, M. Maxime COUPEY, Mme Laurence BLANC, MM. Stéphane BERGONNIER et Bernard CAPUS, Adjoint – Mmes Bernadette MARC et Andrée GINOUX, M. Alain OURLIAC, Mme Marie-Claude DRABEK, MM. Jean-Pierre CABARET et Christian RIGAL, Mme Laurence SÉNÉGAS, MM. Nicolas BÉLY et Benoît ALBAGNAC, Mme Muriel PHILIPPE, M. Cédric PALLUEL, Mme Nadia OULD AMER et MM. Julien LASSALLE, Stéphane FILLION et Maxime LACOSTE.

Excusés : M. Christian JOUVE (procuration à M. Cédric PALLUEL), M. Jean-Philippe FÉLIGETTI (procuration à M. Jean-Pierre CABARET), Mme Emmanuelle CARBONNE (procuration à Mme Nathalie MARCHAND), Mme Isabelle MANTEAU (procuration à M. Julien LASSALLE), Mme Valérie BEAUD.

Absent : M. Sébastien BROS.

Secrétaire de séance : Mme Andrée GINOUX.

Mme Andrée GINOUX a été proposée et désignée en qualité de Secrétaire de séance (article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales).

- **Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 18 novembre 2025**
Cf document joint

M. le Maire soumet le procès-verbal du Conseil Municipal du 18 novembre 2025 à l'approbation des élus.

Ce dernier est approuvé à l'unanimité.

- **Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 16 décembre 2025**
Cf document joint

M. le Maire soumet le procès-verbal du Conseil Municipal du 16 décembre 2025 à l'approbation des élus.

Ce dernier est approuvé à l'unanimité.

Arrivée de M. Nicolas BÉLY à 18h43.

ENVIRONNEMENT

1. **Avis de la Commune sur le projet de la société ACTI.PRIME (ICPE) (DL-260126-001)**
Cf documents joints

M. le Maire informe l'assemblée que la société ACTI.PRIME envisage la création d'un centre de distribution dont un centre de réparation et reconditionnements de produits manufacturés, de stockage et distribution de produits sur un terrain de 45 748 m² (références cadastrales 59, 103p et 99 de la section ZW) au sein de la Zone d'Aménagement Concertée « les Portes du Tarn » sur la Commune de Buzet-sur-Tarn. Le bâtiment à usage d'activités, de stockage et de bureaux présentera une surface plancher totale de 20 444 m².

La consultation du public sur la demande d'enregistrement présentée par la société ACTI.PRIME pour son projet se tient du lundi 5 janvier 2026 (14h00) au mardi 3 février 2026 (16h30) à la Mairie de Buzet-sur-Tarn.

L'avis de la Commune est sollicité par le Préfet de la Haute-Garonne dans le cadre de son arrêté portant ouverture d'une consultation du public sur la demande d'enregistrement, au titre de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) en date du 04 décembre 2025.



Le Conseil Municipal ainsi informé et après en avoir délibéré,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code de l'environnement et notamment l'article R.5132-46-3-3° ;

- Vu l'arrêté préfectoral portant ouverture d'une consultation publique au titre des installations classées pour la protection de l'environnement du 5 janvier 2026 au 3 février 2026 ;
- Vu l'avis de la Commission municipale « Urbanisme / Cadre de vie / Transition énergétique / Commerces / Artisanat » du 14 janvier 2026 et ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;
- Considérant qu'il convient d'émettre un avis dans le cadre de la consultation prescrite par le Préfet ;

DÉCIDE A L'UNANIMITÉ

(Abstentions du groupe minoritaire « Saint-Sulpice Demain ! » M. Julien LASSALE, Mme Isabelle MANTEAU, MM. Stéphane FILLION et Maxime LACOSTE)

- D'émettre un avis favorable sur le projet de la société ACTI.PRIME dans le cadre de la consultation du public sur la demande d'enregistrement, au titre de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement.
- De charger M. le Maire de transmettre l'avis rendu par la Commune à M. le Préfet de la Haute-Garonne.

Débat :

M. le Maire remarque un public plus nombreux qu'habituellement et ajoute que c'est probablement dû à la présence des invités. Il présente Mmes Valérie LAUMOND, Nadège SALES et Emilie GUIBERT de la Société Publique Locale d'Aménagement (SPLA) des Portes du Tarn ainsi que M. Gilles JOVIADO, Maire de Buzet-sur-Tarn et Vice-Président de la Communauté de Communes Val'Aïgo.

M. Julien LASSALLE indique, en préambule, que le public est peut-être aussi présent pour voir l'équipe de l'opposition. Ensuite, il informe que son groupe a écrit au Président du Conseil Départemental. Un courrier en retour a été reçu ce jour-même. Il lui semble qu'un cahier des charges a été établi en 2015. Selon ce cahier de commercialisation, il a remarqué un dysfonctionnement dans le cadre des objectifs. L'équipe note qu'il s'agit plutôt d'un centre de distribution dont un centre de réparation et de reconditionnement de produits manufacturés de stockage et de distribution de produits.

La réponse de M. le Président spécifie qu'il s'agit, avant tout d'un centre de reconditionnement.

Dans les termes, il note qu'il s'agit d'un centre de distribution donc plutôt avec une activité qui s'apparente à de la logistique. Il souhaiterait savoir ce qu'il en est en réalité ainsi que le terme "investisseur institutionnel". Dans la réponse reçue, il a bien noté que le nom resterait dans le secret des affaires.

En dernier point, il signale que dans cette zone d'un périmètre de 1,5 km à 2 km, quatre installations s'apparentent à des ICPE, ZINQ Toulouse, BRENNTAG, VINOVALIE et JA IMMOGROU. Il trouve que cela fait beaucoup pour la Commune et souhaite connaître si des mesures particulières de protection seront prises.

M. le Maire répond, en introduction, que ICPE ne veut pas forcément dire "danger imminent". Il précise que la ZAC des Cadaux est composée de nombreux bâtiments ICPE.

Un classement ICPE est lié à la surface de plancher ou bien à la nature de l'activité. Le propriétaire a un suivi avec les services de la Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement d'Occitanie (DREAL) beaucoup plus régulier et plus exigeant sur son bâtiment, à la fois sur la surface du bâtiment et sur la nature de l'activité liée à son bâtiment. En résumé ICPE n'est pas égal à activité dangereuse, il pense que c'est important de le dire.

Mme Valérie LAUMOND, indique qu'elle a bien noté les trois questions.

En premier lieu, elle répond que le sujet évoqué, relatif à un centre de distribution, le renvoie à une idée de logistique et ce n'est absolument pas le cas pour ce projet. Cet ICPE présenté est lié à un centre dédié à la réception et à la réparation de produits défectueux ou usagés qui seront expertisés et diagnostiqués. Ensuite, ils seront réparés ou pas et les pièces en bon état seront récupérées pour réparer d'autres produits, ou alors seront envoyées dans des filières classiques de déchetteries spécialisées. Elle précise que ce n'est pas un centre logistique mais bien un centre de réparation. Nécessairement, des produits à réparer et des produits réparés seront transportés. Il y a toute une activité qui fait appel à différentes catégories socio-professionnelles qui n'est absolument pas apparentée à de la logistique. Elle informe que les plans du bâtiment sont annexés au dossier de l'ICPE et ne ressemble en rien à un bâtiment de logistique.

Le deuxième point concerne l'investisseur. Elle précise que ce projet appelle trois métiers, c'est-à-dire un constructeur qui est un contractant général, un investisseur qui va porter le bâtiment et un utilisateur qui va louer ce bâtiment pour son exploitation industrielle. Elle précise que l'investisseur, à ce jour, est connu et il s'agit de ACTI.PRIME, le contractant général est aussi connu. Seul reste inconnu l'exploitant final c'est-à-dire la société qui fera acheminer ses produits manufacturés à expertiser avec l'objectif de réparer pour une revente au public en reconditionné. L'exploitant sera connu à la signature de l'acquisition du foncier. Elle précise qu'une fois les

étapes d'obtention des autorisations administratives passées et purgées de tout recours, ils procéderont à l'acquisition du terrain pour ensuite construire le bâtiment d'exploitation, l'identité de l'exploitant final sera alors annoncée. Cet exploitant a souhaité garder l'anonymat et c'est une condition vraiment impérative qu'il leur a été fixée afin que ce projet se réalise.

Quant à la troisième question à propos de l'ICPE, à partir du moment où il y a une vocation industrielle, il y a effectivement toujours une question de dépôt d'installations classées pour la protection de l'environnement, c'est quasi inévitable. Cependant, cela ne veut pas dire pour autant qu'il y a danger. Cela signifie qu'il y a des réglementations en fonction des activités qui sont déclinées dans un bâtiment et pour cela, il est nécessaire de donner toutes les précisions relatives aux produits réceptionnés, stockés et réparés puis retournés en déchetterie avec des filières spécialisées. Cette procédure n'a rien d'étonnant sur une ZAC à vocation industrielle. Le processus est tout à fait classique et la réglementation est bien respectée.

M. Julien LASSALLE répond qu'en effet la réglementation est bien respectée par l'exploitant. Cependant, il constate qu'il y a une densification de ces ICPE et si des mesures de protection sont réglementaires c'est qu'il y a des risques identifiés relatifs à l'activité et la taille du bâtiment, entre autres. C'est un point de vigilance car dans l'environnement, il y a un site SEVESO -seuil haut et des ICPE se développent autour. Il est donc important de savoir si des mesures de protection sont envisagées ou pas du tout, parce que a priori, cela ne nécessite pas de mesure.

Mme Valérie LAUMOND informe qu'il ne faut pas confondre les SEVESO-seuil haut avec les ICPE.

M. Julien LASSALLE répond que c'est pour cette raison que ça ne s'appelle pas pareil.

Mme Valérie LAUMOND indique que ce sont à chaque fois des mesures de protection.

M. Julien LASSALLE répond que c'est parce que des risques industriels recensés sont liés à l'activité qui vient d'être implantée. Il est important pour les élus de s'assurer que la population soit correctement protégée vis-à-vis des risques, sans autre intention.

Mme Nadège SALES, indique que le dossier porte sur de l'enregistrement et de la consultation. Pour rappel, à la lecture du projet sont présentées les incidences sur l'environnement et les analyses des risques technologiques notamment avec l'entreprise BRENNTAG.

M. Gilles JOVIADO, Maire de Buzet-sur-Tarn, ajoute que les deux activités de l'ICPE concernée sont d'une part, du stockage spécifique dans un bâtiment de deux hectares et d'autre part, du stockage de produits qui partiront en filière de recyclage considérés comme des déchets mais toujours en électroménager et des pièces qui ne fonctionnent plus.

M. le Maire demande quels sont les avis et la teneur des débats des élus de Buzet-sur-Tarn et de Roquesérière.

M. Gilles JOVIADO informe que la municipalité, devant l'empressement de développer cette zone, a émis un avis favorable avant d'avoir le droit de le faire. Le Conseil municipal aura lieu dans quinze jours afin de régulariser. Depuis maintenant une quinzaine d'année, la collectivité bataille pour accueillir des entreprises avec des emplois qui correspondent à la population et des activités qui ne nuisent pas au secteur. Il travaille en comité d'engagement et de suivi avec l'équipe de la SPLA et il la remercie pour le travail effectué. Il évoque un terrain de 45 000 m² qui correspond à un investissement de 2,5 millions d'euros sur la zone. Il sera le premier projet structurant de la zone avec un rappel de création de 100 emplois. Cela veut dire, au-delà des 18 hectares qui ont été fixés comme objectif, c'est un projet très important. Il rappelle le rôle des élus du comité. Ce sont des élus de proximité qui ont conscience de projets qui pourraient être nuisibles et non adaptés au territoire. D'ailleurs, il annonce qu'un autre projet important est en cours. Cette vision de l'économie circulaire est primordiale.

M. le Maire indique qu'il est souhaitable de suivre l'avis favorable des élus de Buzet-sur-Tarn et demande s'il y a eu un débat avec les élus de Roquesérière.

Mme Valérie LAUMOND répond qu'il y a eu des échanges autour du sujet et qu'au final l'avis des élus est favorable à l'unanimité.

M. le Maire indique que pour donner suite à l'annonce de M. Gilles JOVIADO, une entreprise de l'aérospatial, MECANO ID, basée à Toulouse Métropole, déménagera et aménagera ses locaux dans la zone des Portes du Tarn sur Saint-Sulpice. Cette entreprise est spécialisée dans la réalisation des coiffes. Il s'agit de l'ogive de la fusée Ariane et cette société a le brevet de fabrication notamment de ses lanceurs. Des fusées sont de plus en plus lancées et cette entreprise MECANO ID a un carnet de commande colossal. Le dossier sera probablement aussi une ICPE et sera étudié par les élus en son temps.

Il rappelle que le Comité d'Exploitation et de Suivi des Portes du Tarn (CES) évoque avec débats les sujets abordés car ce sont des élus régionaux, des conseillers régionaux de la majorité de Mme Carole DELGA, des élus du département du Tarn et de la Haute-Garonne et puis les membres élus comme M. Gilles JOVIADO, Vice-président du développement économique de la Communauté de Communes Val'Aïgo, M. Jean-Marc DUMOULIN, Président de la Communauté de Communes Val'Aïgo, les élus de l'Intercommunalité Tarn-Agout dont il fait partie puis ensuite les deux Maires, sans oublier, les services de la Région notamment de l'Agence de

Développement Economique (AD'OCC), les services des départements du Tarn et de la Haute-Garonne sont également présents. Les colorations politiques sont assez variées et les décisions ont été toujours prises à l'unanimité et ce n'est pas une obligation, contrairement au niveau européen. Lors d'un doute, le dossier est remis à l'instruction et les services retravaillent le sujet. Lorsqu'une affaire est présentée en séance du Conseil municipal c'est que les débats ont eu lieu. La société porteuse du projet a réalisé un dossier parfaitement complet car devant l'exigence de la DREAL, leur avis a été très rapidement émis sans aucune remarque.

M. Gilles JOVIADO précise, en conclusion, qu'il a demandé aux techniciens de ne plus présenter de projets en matière de logistique malgré une forte demande. C'est le choix du comité.

M. le Maire remercie chacun des intervenants.

FINANCES

2. Travaux de requalification de l'avenue du Capitaine Beaumont - Clôture de l'autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) (DL-260126-002)

A la demande de M. le Maire, M. Stéphane BERGONNIER, Adjoint au Maire, indique que l'Assemblée délibérante, par délibération n° DL-250410-040 du 10 avril 2025, a procédé à la modification de l'autorisation de programme et crédits de paiements (AP/CP) n° 2023-1 relative à la requalification de l'Avenue du Capitaine Beaumont comme suit :

N° AP	Libellé	Montant de l'Autorisation de programme (TTC)	Paiements réalisés 2023	Paiements réalisés 2024	Crédits de paiements 2025
2023-1	Requalification de l'Avenue du Capitaine Beaumont	1 725 000,00 €	769 462,68 €	859 899,43 €	95 637,89 €
Recettes :					
<ul style="list-style-type: none"> • Région Occitanie : 59 786,00 € • Département du Tarn : 120 000,00 € • Communauté de Communes Tarn Agout : 100 000,00 € 					

Les travaux étant désormais terminés ainsi que l'ensemble des situations financières acquittées, il convient de procéder à la clôture de l'AP/CP qui se finalise comme suit :

N° AP	Montant de l'autorisation de programme (TTC)	Paiements réalisés 2023	Paiements réalisés 2024	Paiements réalisés 2025	Total réalisé
2023-1	Requalification de l'Avenue du Capitaine Beaumont	769 462,68 €	859 899,43 €	65 471,75 €	1 694 833,86 €
Recettes :					
<ul style="list-style-type: none"> • Région Occitanie : 59 786,00 € • Amendes de Police : 21 000,00 € • Département du Tarn : 59 493,84 € • Communauté de Communes Tarn Agout : 100 000,00 € 					

Le Conseil Municipal ainsi informé et après en avoir délibéré,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération n° DL-230412-040 du 12 avril 2023 portant sur l'Autorisation de programme et Crédits de paiements n° 2023-1 liée aux travaux de requalification de la rue du Capitaine Beaumont, modifiée ;
- Vu l'avis de la Commission municipale « Administration Générale / Prévention Sécurité » du 14 janvier 2026 et ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;
- Considérant que les travaux de requalification de l'Avenue du Capitaine Beaumont sont achevés et que l'ensemble des situations financières sont désormais acquittées pour un montant total réalisé de 1 694 833,86 € ;

DÉCIDE A L'UNANIMITÉ

- D'approuver la clôture de l'Autorisation de Programme / Crédit de Paiement (AP/CP) n° 2023-1 relative à la réalisation de travaux de requalification de l'Avenue du Capitaine Beaumont.

Débat :

M. le Maire précise que ce sont des travaux engagés par le groupe majoritaire dans le programme 2020, pour un montant de 1 725 000 euros TTC. Les demandes de subvention sont un vrai sujet dans le Tarn car c'est le 6^{ème} département le plus pauvre de France. Très peu de subventions ont été attribuées ce qui implique une charge importante pour les finances publiques de la collectivité. La Commune a dépensé 1 450 000 euros TTC pour ce projet et ce budget est directement issu des impôts des citoyens. C'est une des réponses de l'utilisation de leurs impôts.

3. Travaux de restructuration de la salle Polyespace - Clôture de l'autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) (DL-260126-003)

A la demande de M. le Maire, Mme Laurence SÉNÉGAS, Conseillère municipale, indique à l'Assemblée que par délibération n° DL-250410-041 du 10 avril 2025, celle-ci a procédé à la modification de l'autorisation de programme et crédits de paiements (AP/CP) n° 2022-1 relative aux travaux de restructuration de la salle Polyespace comme suit :

N°AP	Libellé	Montant de l'Autorisation de programme (TTC)	Paiements réalisés 2022	Paiements réalisés 2023	Paiements réalisés 2024	Crédits de paiements 2025	Crédits de paiements 2026	Crédits de paiements 2027
2022-1	Restructuration de la salle Polyespace et construction de vestiaires sportifs	7 507 379,77 €	92 391,06 €	204 015,10 €	335 081,28 €	850 000,00 €	3 500 000,00 €	2 525 892,33 €

Recettes :

- Europe : 159 650,00 €
- Etat (DETR) : 1 740 555,90 €
- Agence Nationale du Sport : 48 525,70 €
- Région Occitanie : 400 000,00 €
- Département du Tarn : 894 540,80 €
- Fédération Française de Football : 20 000,00 €
- Communauté de Communes Tarn Agout : 400 000,00 €

Compte tenu de l'évolution du portage de l'opération et de la mise en œuvre d'un contrat de partenariat signé avec l'ARAC Occitanie, il convient de procéder à la clôture de l'AP/CP retraçant les phases d'études et les travaux de démolition de la salle actuelle.

N°AP	Libellé	Montant de l'Autorisation de programme (TTC)	Paiements réalisés 2022	Paiements réalisés 2023	Paiements réalisés 2024	Paiements réalisés 2025	Total Réalisé
2022-1	Restructuration de la salle Polyespace et construction de vestiaires sportifs	7 507 379,77 €	92 391,06 €	204 015,10 €	335 081,28 €	414 773,02 €	1 046 260,46 €

Le Conseil Municipal ainsi informé et après en avoir délibéré,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

- Vu la délibération du Conseil municipal n° DL-220927-0105 du 27 septembre 2022 confiant à la SPL ARAC la maîtrise d'ouvrage déléguée par mandat pour la démolition et la reconstruction de la salle polyvalente dénommée Polyespace ;
- Vu la délibération n° DL-220127-003 du 27 janvier 2022 portant sur l'Autorisation de programme et Crédits de paiements n° 2022-1 liée à la restructuration de la salle Polyespace, modifiée ;
- Vu la délibération n° DL-251118-126 du 18 novembre 2025 approuvant la conclusion dudit marché de partenariat ;
- Vu l'avis de la Commission municipale « Administration Générale / Prévention Sécurité » du 14 janvier 2026 et ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;
- Considérant que les travaux de restructuration comprenant les phases d'études et les travaux de démolition de la salle actuelle sont achevés et que l'ensemble des situations financières sont désormais acquittées pour un montant total réalisé de 1 046 260,46 € ;

DÉCIDE A LA MAJORITÉ

(Contre du groupe minoritaire « Saint-Sulpice Demain ! » M. Julien LASSALLE, Mme Isabelle MANTEAU, MM. Stéphane FILLION et Maxime LACOSTE)

- De clôturer l'Autorisation de Programme / Crédit de Paiement (AP/CP) n° 2022-1 relative à la réalisation de travaux de restructuration de la salle Polyespace et la construction de vestiaires sportifs.

Débat :

M. Julien LASSALLE souhaite communiquer une explication à propos de ce vote. Il indique que l'équipe votera contre ce point ainsi que le suivant en lien avec le désaccord relatif au projet de l'Amassada.

M. le Maire souligne qu'il est cohérent car depuis six ans son équipe a toujours voté contre sur ce projet.

4. Travaux de restructuration de la salle Polyespace - Ouverture d'une autorisation de programme et crédits de paiements (AP/CP) dans le cadre du marché de partenariat (DL-260126-004)

A la demande de M. le Maire, M. Alaric BERLUREAU, Directeur Général des Services, indique à l'Assemblée que pour donner suite à l'évolution de la convention de mandat de Maîtrise d'Ouvrage en marché de partenariat avec l'Agence Régionale Aménagement Construction (ARAC) Occitanie, validé par la délibération n° DL-251118-126 du 18 novembre 2025, la Commune souhaite procéder à l'ouverture d'une autorisation de programme – crédits de paiement. Cette autorisation concerne le financement de la participation en fonds propres de la Commune aux dépenses d'investissement contractualisées dans le cadre du marché de partenariat pour un montant de 1 883 736 € représentant 32 % du coût des travaux.

Il est précisé que les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programmes et des crédits de paiement (AP/CP), conformément à l'article L.2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les autorisations de programme correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées ou acquises ou réalisées par la Commune.

Cette procédure formalise et visualise une dépense dont le paiement s'étendra sur plusieurs exercices sans en faire supporter l'intégralité à son budget en risquant de devoir mobiliser ou prévoir la mobilisation d'emprunts par anticipation.

Les Autorisations de Programme (AP) sont définies comme la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour financer les investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées en volume global mais aussi au niveau des crédits de paiement (CP) correspondant à la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des AP correspondantes.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Toutes modifications (révision, annulation, clôture) doivent faire l'objet d'une délibération et le suivi des AP/CP est également retracé dans une annexe à chaque étape budgétaire (budget primitif, décisions modificatives, compte administratif).

En début d'exercice, les dépenses rattachées à une autorisation de programme peuvent être liquidées et mandatées par le Maire jusqu'au vote du Budget (dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par délibération d'ouverture de l'autorisation de programme).

Le projet de construction de l'Amassada, prévu pour se dérouler sur plusieurs exercices, et au regard du marché de partenariat signé avec l'ARAC Occitanie et de l'engagement de versement de la Commune, répond aux caractéristiques demandant l'ouverture d'une Autorisation de Programme / Crédits de Paiement.

Ainsi au titre de l'exercice 2026, il est proposé d'ouvrir l'autorisation de programme ci-dessous, selon les modalités suivantes :

N°AP	Libellé	Montant de l'Autorisation de programme (TTC)	Crédits de paiements 2026	Crédits de paiements 2027
2026-1	Construction de l'Amassada et de vestiaires sportifs	1 883 736,00 €	1 000 000,00 €	883 736,00 €

Les dépenses seront imputées au chapitre 23, Immobilisations en cours, article 235, Part Investissement – Marché de partenariat, Opération n° 301 Construction Salle Amassada.

Cette opération sera financée notamment par des subventions d'équipements :

- Europe (Fonds LEADER) : en cours d'instruction,
- Etat (Amassada) : Dotation d'Equipements des Territoires Ruraux : en cours d'instruction,
- Etat (vestiaires sportifs) : 130 595,00 €,
- Région Occitanie : 400 000,00 €,
- Département du Tarn : en cours d'instruction,
- Caisse d'Allocations Familiales : 196 250,00 €,
- Communauté de Communes Tarn-Agout : 400 000,00 €,
- Fédération Française de Football : en cours d'instruction.

Le Conseil Municipal ainsi informé et après en avoir délibéré,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'avis de la Commission municipale « Administration Générale / Prévention Sécurité » du 14 janvier 2026 et ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;
- Vu la délibération n° DL-251118-126 du 18 novembre 2025 approuvant la conclusion dudit marché de partenariat ;
- Considérant d'une part, la nécessité de créer cette autorisation de programme et crédits de paiement n° 2026-1 compte tenu du programme de l'opération ;
- Considérant d'autre part, que les AP/CP permettent la gestion de la pluri annualité ;

DÉCIDE A LA MAJORITÉ

(Contre du groupe minoritaire « Saint-Sulpice Demain ! » M. Julien LASSALE, Mme Isabelle MANTEAU, MM. Stéphane FILLION et Maxime LACOSTE)

- D'ouvrir l'Autorisation de Programme / Crédit de Paiement (AP/CP) n° 2026-1 portant sur la réalisation des travaux de construction de l'Amassada et de vestiaires sportifs telle que présentée.
- D'autoriser M. le Maire à engager, liquider, mandater les dépenses correspondantes à l'autorisation de programme et aux crédits de paiement indiqué dans le tableau.

Débat :

M. Stéphane FILLION demande si par rapport aux chiffres avancés l'année dernière, concernant le plan de financement, les montants ont évolué et si oui dans quel sens.

M. Alaric BERLUREAU indique que des dossiers sont encore en instruction, notamment le Fonds LEADER, le Département, et la Fédération Française de Football. Globalement, les subventions devraient être équivalentes à ce qui a été prévu dans le cadre des différentes répartitions. Aussi, les données communiquées sur l'estimation des travaux au stade de l'analyse des offres sont en deçà de l'estimation des architectes projetée dans les plans de financement de l'ordre de 3 à 3,5 % du montant estimé avant négociation.

Mme Nadia OULD AMER répond au titre de Conseillère départementale, que ce dossier est en cours d'instruction et sera présenté en séance du 13 février prochain. Le montant à ce jour, n'a pas été encore notifié mais il sera assez proche du montant initial prévu.

M. le Maire la remercie et ajoute que c'est un renfort d'avoir au sein du Conseil municipal, une conseillère départementale.

5. Budget Principal de la Commune - Budget Primitif 2026 (DL-260126-005) Cf documents joints

A la demande de M. le Maire, M. Jérémie COMBES, Directeur du service Finances, Achats et Conseil Stratégique informe l'Assemblée que les conditions de préparation du Budget Primitif communal sont présentées et font suite à la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires s'étant déroulé lors du Conseil municipal du 16 décembre 2025.

Le Budget Primitif pour l'exercice 2026 du budget communal est proposé comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Recettes

Chapitre	Libellé	BP 2025	BP 2026	variation 2025/2026
002	Résultat d'exploitation reporté	61 639,09 €	- €	-100,00%
013	Atténuation de charges	70 000,00 €	70 000,00 €	0,00%
70	Ventes de produits fabriques	997 090,00 €	987 900,00 €	-0,92%
73	Impôts et taxes	1 411 108,00 €	1 341 183,00 €	-4,96%
731	Impositions directes	5 835 418,00 €	5 874 758,00 €	0,67%
74	Dotations, Subventions, participations	3 557 952,00 €	2 834 599,00 €	-20,33%
75	Autres produits de gestion courante	100 050,00 €	65 060,00 €	-34,97%
76	Produits financiers	50,00 €	50,00 €	0,00%
77	Produits Exceptionnels	33 600,00 €	15 000,00 €	-55,36%
78	Reprise sur provisions	5 000,00 €	5 000,00 €	0,00%
	TOTAL recettes réelles de fonctionnement	12 071 907,09 €	11 193 550,00 €	-7,28%
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	185 000,00 €	185 000,00 €	0,00%
	TOTAL GENERAL	12 256 907,09 €	11 378 550,00 €	-7,17%

Dépenses

Chapitre	Libellé	BP 2025	BP 2026	variation 2025/2026
011	Charges à caractère général	2 650 000,00 €	2 594 425,00 €	-2,10%
012	Charges de personnel	6 700 000,00 €	6 460 840,00 €	-3,57%
014	Atténuation de produits	13 500,00 €	5 000,00 €	-62,96%
65	Charges de gestion courante	1 368 950,00 €	1 004 497,00 €	-26,62%
66	Charges financières	135 000,00 €	115 000,00 €	-14,81%
67	Charges exceptionnelles	15 000,00 €	10 000,00 €	-33,33%
68	Dotations aux provisions	25 000,00 €	10 000,00 €	-60,00%
	TOTAL charges réelles de fonctionnement	10 907 450,00 €	10 199 762,00 €	-6,49%
022	Dépenses imprévues	- €	- €	
023	Virement à la section d'investissement	797 538,50 €	533 688,00 €	-33,08%
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	840 900,00 €	645 100,00 €	-23,28%
	TOTAL GENERAL	12 545 888,50 €	11 378 550,00 €	-9,30%

SECTION D'INVESTISSEMENT

Recettes

Chapitre	Libellé	BP 2025	RAR	TOTAL BP 2026
001	Solde d'exécution de la section d'investissement	- €		- €
10	Dotations, Fonds, réserves	1 912 000,00 €		680 000,00 €
13	Subventions Investissement	1 483 722,05 €	1 140 090,45 €	1 831 090,45 €
16	Emprunt	150 000,00 €		150 000,00 €
21	Immobilisations corporelles	160 000,00 €		- €
021	Virement de la section de fonctionnement	396 827,09 €		533 688,00 €
024	Produits des cessions d'immobilisations	300 000,00 €		220 000,00 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	785 000,00 €		645 100,00 €
041	Opérations patrimoniales	1 000 000,00 €		1 100 000,00 €
TOTAL GENERAL		6 187 549,14 €	1 140 090,45 €	5 159 878,45 €

Dépenses

Chapitre	Libellé	BP 2025	RAR	BP 2026
001	Déficit investissement reporté	109 908,28 €		- €
13	Subvention Investissement			
16	Emprunt et dettes assimilés	765 000,00 €		780 000,00 €
20	Immobilisations incorporelles	118 984,00 €	41 775,12 €	101 775,12 €
204	Subvention d'équipements versées	9 570,00 €	- €	- €
21	Immobilisations corporelles	1 827 205,40 €	470 758,36 €	1 302 868,06 €
23	Immobilisations en cours	2 126 381,46 €	200 865,09 €	1 670 235,27 €
26	Participations et créances rattachées	25 500,00 €		- €
27	Autres immobilisations financières	20 000,00 €		20 000,00 €
020	Dépenses Imprévues	- €		- €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	185 000,00 €		185 000,00 €
041	Opérations patrimoniales	1 000 000,00 €		1 100 000,00 €
TOTAL GENERAL		6 187 549,14 €	713 398,57 €	5 159 878,45 €

Le Budget Primitif communal de l'exercice 2026 a été établi et sera voté par chapitre et par nature en section de Fonctionnement et en section d'Investissement.

Le Conseil Municipal ainsi informé et après en avoir délibéré,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'instruction comptable budgétaire M57 ;
- Vu la délibération n° DL-251216-140 du 16 décembre 2025 relative au Débat d'Orientations Budgétaires 2026 de la Commune ;
- Vu les documents budgétaires qui lui ont été remis ;
- Vu l'avis de la Commission Municipale « Administration Générale / Prévention Sécurité » du 14 janvier 2026 et ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;
- Considérant qu'il y a lieu de procéder au vote du Budget Primitif du Budget Principal de la Commune pour l'exercice 2026 ;

DÉCIDE A LA MAJORITÉ

(Contre du groupe minoritaire « Saint-Sulpice Demain ! » M. Julien LASSALE, Mme Isabelle MANTEAU, MM. Stéphane FILLION et Maxime LACOSTE)

- D'approuver le Budget Primitif 2026 du budget principal de la Commune, arrêté comme présenté ci-dessus.
- De préciser que le budget de l'exercice 2026 a été établi et voté par chapitre et par nature.
- De charger M. le Maire et M. le Comptable public, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Débat :

M. le Maire indique qu'en 2020, sa liste s'était engagée avec un programme avant de faire des promesses aux citoyens. Il rappelle que son mandat a commencé avec le confinement. Puis, les crises se sont enchaînées notamment celle de 2023 avec une forte inflation, 60 % pour l'électricité, 55 % pour le gaz et des coûts qui ont explosés plus largement. Avec la volonté de ne pas augmenter les impôts, un effet ciseau s'est amorcé et les choix ont été difficiles. Cela se remarque sur le résultat prévisionnel avec une épargne nette d'un million d'euro et sur la capacité de désendettement. Il signale qu'en 2020, le seuil d'endettement était à quatorze années et, à ce jour, il est de 3,6 ans. Il avait promis que les élus de son équipe seraient de bons gestionnaires financiers. L'endettement en début de mandature était de 9 millions d'euros et à ce jour, avec un remboursement de 3 millions d'emprunt, la dette restante est de 6 millions d'euros. Les marges de manœuvre seront importantes pour les élus du prochain mandat en avril.

Plus de 15 millions d'euros ont été investis sur cinq ans, en excluant l'année COVID, c'est-à-dire environ 3 millions sur la section d'investissement par an. C'est colossal. Cette situation est le résultat d'un engagement véritable et sincère des conseillers municipaux de la majorité. Ils ont défendu des dossiers auprès des institutions européennes et nationales : Assemblée, Parlement, Sénat, la Région auprès de Mme Carole DELGA. Il salue M. Christian JOUVE qui a beaucoup œuvré auprès de l'hôtel de Région, Mme Nadia OULD AMER pour son travail auprès de M. Christophe RAMON, Président du Conseil Départemental. Les vingt-trois élus engagés à plein temps ont pris du temps sur leurs congés afin d'œuvrer pour la collectivité et il les remercie vivement.

Un plan d'économie tel qu'une entreprise privée a été réalisé avec dans un premier temps, la réduction de 28 % de l'indemnité des élus et ensuite tous les services ont été impactés. Il y a eu des choix difficiles notamment la gestion de la piscine. Il précise que depuis le 1^{er} septembre 2025, l'activité nautique a été transférée à l'intercommunalité. Il conclue en soulignant que les élus de la majorité partent avec un esprit tranquille et les citoyens ont eu raison de leur faire confiance pendant ces dernières années.

M. Julien LASSALLE indique qu'il souhaite intervenir pour ce dernier budget, après six ans. Il est fâché car il estime que certaines élégances se perdent notamment sur la question budgétaire. Il ajoute que M. le Maire est candidat à sa propre succession et il aurait apprécié que la question budgétaire soit laissée à l'équipe suivante. Au vu de la présentation actuelle, il sent plutôt une présentation d'un candidat qu'un Maire et il en est fortement dérangé. A propos du dernier débat budgétaire, les chiffres pour 2026 ne sont pas aussi bons qu'indiqués. Avec franchise, il indique qu'effectivement le ratio de désendettement est un bon ratio et il est satisfaisant comparé à d'autres communes. En revanche, la situation est plus délicate à la lecture des autres indicateurs. Dans un contexte global, la vie est de plus en plus difficile pour les ménages. Le pouvoir d'achat a tendance à stagner voire diminuer, les salaires n'augmentent pas et il faudra tenir compte du levier fiscal pour les futurs projets. L'épargne nette prévue représente la capacité de mener des projets autonomes dans un futur proche. Ce montant est relativement faible et il faudra trouver des marges de manœuvre, soit en augmentant la fiscalité pour avoir des recettes rapidement soit en révisant les charges structurelles pour baisser le niveau des dépenses. Il constate que le ratio des charges structurelles est extrêmement rigide car la côte d'alerte est autour de 55 %. Aujourd'hui, le pourcentage est de 57 % environ ce qui signifie que l'équipe suivante aura des difficultés à trouver des marges de manœuvre avec un budget tel que celui-ci.

En conclusion, il ajoute qu'à partir de 2028, avec des charges locatives en lien avec le projet de l'Amassada, les premiers loyers seront d'environ 200 000 euros. Il estime que cette municipalité laisse une situation financière difficile à gérer compte tenu du contexte général qu'il vient d'expliquer.

M. le Maire répond qu'il ne s'agit pas d'une digression républicaine ou d'un manque d'élégance à propos de la présentation de ce budget. L'année dernière, le budget a été voté en deux fois. Cela n'est pas une digression de sa part mais avec la cacophonie des parlementaires nationaux, le budget voté habituellement en décembre, l'a été plus tard. Un budget est voté lorsque tous les éléments sont présents. Par exemple, il cite que ce soir ni le compte administratif ni le compte de gestion sont présentés car il n'a pas les chiffres. L'Etat ne les a pas encore fournis. La machine publique ne s'arrête pas à Saint-Sulpice-la-Pointe.

Si les travaux de voirie et d'entretien des bâtiments sont arrêtés, même ne serait-ce que six mois, tout de suite après, c'est trois ans de galère. Donc effectivement, le budget est voté pour donner aux services, le moyen de travailler à la fois dans l'investissement et dans le fonctionnement. Pour ce qui est des taux d'imposition c'est mentionné sur le ROB. Il précise, dans le futur, qu'il serait préférable de ne pas augmenter les taux d'imposition.

Il souhaite s'exprimer à propos du budget rigide et il indique pour ceux qui étudient Saint-Sulpice et qui l'ont étudié comme lui, que depuis 1980, le budget de la Commune est rigide, voire, même depuis 1970. Il faut savoir qu'il y a eu des élus en 2008 / 2012 qui faisaient fonctionner la collectivité grâce à l'emprunt. Emprunt qui a été réduit. L'Amassada va être une charge certes, mais le rôle d'un élu, c'est de se projeter. En 2032, il y aura 50 % d'extinction de la dette, soit 3 millions d'euros d'un coup, ce qui va redonner des capacités.

Effectivement, il explique que M. Julien LASSALLE, a raison car de 2026 à 2032 la situation financière sera difficile. Il informe que le budget rigide est lié au fait qu'en 1970, quand les valeurs locatives sur les fonciers bâtis

ont été arrêtées, la Commune était un petit village, c'était une bourgade de campagne de 1 000 habitants. Et le problème, c'est que Saint-Sulpice-la-Pointe, aujourd'hui, compte 10 000 habitants, avec des valeurs locatives d'un petit village de 1 000 habitants. Donc, si la Commune appliquait les mêmes valeurs locatives, par exemple, que la ville de Lavaur, tous les propriétaires, subiraient une augmentation des impôts fonciers.

L'impôt foncier, correspond à la valeur locative de la maison avec les biens, notamment douche, WC, etc. et les mètres carrés, multipliés par un taux voté en Conseil municipal. D'ailleurs, il précise que les taxes n'ont pas été augmentées cette année et les valeurs locatives de la Commune sont très basses. Selon une simulation de calcul, si la Commune avait les valeurs foncières locatives de Lavaur, qui, en 1970, était déjà une grande ville, il y aurait 4 millions d'euros supplémentaires dans les caisses tous les ans. Les gens pensent qu'ils payent beaucoup d'impôts, mais au final, ça fait très peu de recettes et cela contraint forcément le budget. Tous les élus ont été face à ce problème. Il indique que M. Julien LASSALLE a raison sur un point, c'est que dans l'administration publique, il y a peu de leviers.

Il poursuit sur le mandat 2006 / 2012, où les élus ont fait le choix du tout emprunt. Puis, ensuite, il y a des élus qui ont fait le choix de la restriction totale des services publics avec une réduction des fonctionnaires et une réduction du nombre de services publics, c'était en 2014 / 2016, avec des licenciements massifs.

Il ajoute que sa stratégie est plutôt d'aller chercher des financements pour continuer l'investissement, parce que, selon lui, ne pas faire d'investissement, c'est grever le futur, c'est grever les générations et c'est ce qui a été vécu en 2014 / 2017. Son choix a été de travailler dur pour aller chercher des subventions supplémentaires et donc monter le taux de participation des partenaires pour baisser la participation de la collectivité.

En conclusion, il répond qu'il rejoint M. Julien LASSALLE sur un point, c'est que l'exercice de la responsabilité et de la gouvernance n'était pas facile entre 2020 / 2026, n'était pas facile entre 1980 / 2020, et ne sera pas facile entre 2026 / 2032.

M. Julien LASSALLE répond que les dispositions de la loi permettent de prolonger le vote et la transmission du budget. Donc c'est quelque chose qui est prévu pour assurer la continuité des années d'élection, y compris la possibilité de prendre la décision d'autoriser l'engagement d'un certain nombre de dépenses pour justement aussi assurer cette continuité. La municipalité avait donc cette possibilité sans aller sur le débat et sur le vote du budget.

A propos de la question de la DGF, il indique qu'il ne va pas remonter jusqu'aux années 70, mais pour avoir assuré pendant un an la mission de directeur de cabinet d'une députée il a eu l'occasion de discuter avec quelques maires et c'est l'éternel sujet : les recettes sont toujours trop faibles. Alors effectivement, quand on regarde comment c'est calculé, ça devient très compliqué. Il confirme que depuis les années 70, les valeurs locatives n'ont pas évolué, ce sont donc forcément des recettes en moins. Il rappelle qu'entre le moment où il est arrivé en mandat, l'équipe majoritaire a fait le choix d'augmenter la taxe foncière d'un peu plus de 25 %, il y a eu un apport d'environ 900 000 euros. Malgré cela la capacité de l'épargne nette est réduite pour 2026.

M. le Maire répond qu'effectivement, il est possible de voter une délibération qui laisse un pourcentage de dépenses du budget global. Ce travail de projection a été réalisé et ça aurait mis en danger la collectivité car beaucoup d'opérations de travaux ont été lancées, ou réalisées, notamment avec les travaux de l'école Louisa Paulin, c'est 800 000 euros de dépenses. Donc résultat, il faut les payer et l'enveloppe aurait été dépassée. S'agissant de la valeur locative basse, ce ne sont pas les maires successifs qui se sont plaints. Le sujet est réel, il est partagé et connu de tous. La Direction Générale des Finances Publiques du Tarn, le ministère des Finances, Bercy, les Préfets successifs, etc. savent que Saint-Sulpice-la-Pointe a ce paradoxe contre-intuitif d'une ville qui est en croissance démographique et qui ramène des recettes à chaque fois qu'une maison ou un propriétaire investit, mais qui à cause de ces valeurs locatives basses, la collectivité est très contrainte et a donc un budget rigide. D'ailleurs, à l'époque, les prédécesseurs ont pris des décisions stratégiques notamment, M. Jacques ESPARBIER, Président de la Communauté de Communes Tarn-Agout, M. Thierry CARCENAC, Président du Conseil Général du Tarn préconisaient, afin de rééquilibrer cette anomalie, cet anachronisme, le développement des zones industrielles pour compenser le dysfonctionnement. Il répond ce soir à ceux qui pourraient se poser la question en disant : mais pourquoi y-a-t-il une ZAC des Cadaux ? Pourquoi y-t-il une ZAC des Portes du Tarn ? C'est tout simplement un sujet financier au départ afin de rééquilibrer les finances de la collectivité, la ZAC des Cadaux s'est construite il y a vingt ans pour pouvoir permettre justement d'atténuer cette contrainte rigide des valeurs locatives avec une ville composée de 80 % de propriétaires. C'est le même principe avec la ZAC des Portes du Tarn. C'est pour ça que, c'est dit et répété régulièrement, grever l'aménagement des Portes du Tarn, c'est l'équivalent de scier la branche sur laquelle on est assis ou se tirer une balle dans le pied parce que ce sont des recettes fiscales qui permettront de retrouver les moyens qu'il évoquait précédemment. Alors, soit il faut agir sur l'imposition des propriétaires, soit réduire massivement les services publics et/ou des fonctionnaires, soit prétendre à des emprunts colossaux, ce qui a été fait par les prédécesseurs entre 2008 / 2012. La vision de son équipe est plutôt à l'inverse. Elle a essayé de réduire l'emprunt afin de récupérer de la souveraineté, c'est gérer et être en capacité de gérer réellement les dossiers et la Commune. En conclusion, il dit que c'est un débat intéressant.

M. Julien LASSALLE indique que selon lui c'est une erreur de renvoyer vers le passé et que c'est le moyen le plus sûr de ne rien faire. Il pense que de toute façon ce n'est pas encore à l'ordre du jour de revoir les valeurs locatives pour les collectivités. C'est un sujet à traiter pour les mandats à venir sinon une des possibilités serait de faire évoluer la taxe foncière. Il rappelle aussi quand même qu'il y a eu des choix de priver les communes d'un certain nombre de recettes avec les taxes professionnelles. La Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE) aussi a été réduite de moitié et est prévue de disparaître aussi. Elle représentait des ressources pour la Communauté de communes mais aussi des ressources pour la collectivité, puisqu'il y a des mécanismes de coopération et donc de reversement d'argent. Dans tous les cas, il partage effectivement le fait qu'il y aura des difficultés à construire des budgets ambitieux si les élus ne s'attaquent pas aux charges structurelles.

M. le Maire répond qu'il y a un chemin quand même. Son équipe a quand même réussi à réaliser 15 000 000 d'euros d'investissements en désendettant la Commune de près de 3 000 000 d'euros. La suite du chemin sera choisie par les prochains élus ainsi que le levier fiscal. Il explique que son équipe, par exemple, a fait le choix de multiplier par trois le budget social du CCAS, pour lui donner des moyens et pour aider les plus fragiles. Une équipe en place pourra dire qu'elle réduit par trois le budget du CCAS, qu'elle double les lignes de bus ou qu'elle les arrête. C'est un sujet de débat régulièrement entre eux. Ils sur-encadrent de 25 % les effectifs d'animation des écoles pour le périscolaire. Les élus en place pourront dire qu'ils souhaitent juste le taux d'encadrement légal et donc enlever à peu près quinze, vingt animateurs d'un coup. Ce sont tout de suite des économies réelles. Mais il y a aussi le levier de l'impôt. Les équipes en place le décideront. C'est pour ça qu'il le disait au départ et il conclut : pas de disgression et pas de manque d'élégance de leur part avec ce budget, puisque ce budget ne fait pas ces choix-là. Selon lui, l'inélégance aurait été de dire que l'équipe a décidé de lever l'impôt ou de réduire les effectifs, etc. et se sera à l'équipe qui sera en place à partir d'avril. Il est vrai que c'est une grande responsabilité pour ceux qui seront en mandat. C'est que dans le mois qui suit l'élection, où ils devront faire ces choix de dire : « soit je réduis le service public, soit j'augmente les impôts, soit je vais chercher de l'emprunt, soit j'arrête d'investir ».

En 2014, ils l'ont vécu ensemble car M. Julien LASSALLE soutenait à l'époque la liste qui a décidé d'arrêter de réaliser des investissements. C'est un choix. A ce jour, les investissements lancés ne mettront pas en danger la future équipe. C'est le cas de la rénovation énergétique de l'école Louisa Paulin ou du marché de partenariat dont on peut payer tout à fait les traites mensuelles, mais qui montera en puissance, comme M. Julien LASSALLE l'a signifié, à partir de 2030. Car il y aura aussi une extinction de dette de moitié à partir de 2032, donc la situation sera largement acceptable.

M. Julien LASSALLE répond que lorsqu'une équipe s'attaque aux charges structurelles, elle n'est pas obligée de le faire de façon brutale. Il n'est pas nécessaire de forcer le trait en disant : « Attention, si on s'attaque aux charges structurelles, on va supprimer des emplois ». Selon lui, les mesures peuvent être plus douces avec une bonne gestion RH, entre autres. Il considère que des économies peuvent être aussi réalisées avec des méthodes plus sobres. Tout simplement, il explique que les élus ne sont pas obligés de couper à la hache brutalement cependant, ce travail n'est pas fait en un an et ça prend du temps, un mandat, voire parfois davantage.

M. le Maire signale que de nombreux élus de l'équipe majoritaire, sont des chefs d'entreprise, soit dirigeants dans des entreprises privées, dans le secteur des services RH, des services financiers, donc des spécialistes de la question. Il précise que, l'année dernière, la collectivité a perdu 500 000 euros de dotation et en perdra 500 000 cette année, le budget a été étudié ligne par ligne, dépense par dépense. Il donne un indice pour l'équipe suivante et ça ne sera pas juste des petites virgules ou du peaufinage. Ça sera vraiment plus dur si ceux qui seront en place veulent faire des économies. Par exemple, ce matin il était en présence de Mme Nathalie MARCHAND dans les écoles pour des achats de gommettes, à 55 centimes près. Tout ce travail est fait mais ce n'est pas vu.

6. Budget Annexe de service public de gestion de l'Assainissement Collectif - Budget Primitif 2026

(DL-260126-006)

Cf document joint

A la demande de M. le Maire, M. Jérémie COMBES, Directeur du service Finances, Achats et Conseil Stratégique informe l'Assemblée que les conditions de préparation du budget de service public de gestion de l'assainissement collectif sont présentées et font suite à la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires s'étant déroulé lors du Conseil municipal du 16 décembre 2025.

Le Budget Primitif pour l'exercice 2026 du Budget Annexe du service public de l'Assainissement Collectif est proposé comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Recettes

Chapitre	Libellé	BP 2025	BP 2026	variation 2025/2026
002	Résultat d'exploitation reporté	76 680,36 €	- €	-100,00%
70	Ventes de produits fabriqués	532 550,00 €	575 000,00 €	7,97%
78	Reprise sur provisions	500,00 €	500,00 €	0,00%
TOTAL charges réelles de fonctionnement		609 730,36 €	575 500,00 €	-5,61%
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	25 000,00 €	25 000,00 €	0,00%
TOTAL GENERAL		634 730,36 €	600 500,00 €	-5,39%

Dépenses

Chapitre	Libellé	BP 2025	BP 2026	variation 2025/2026
011	Charges à caractère général	121 050,00 €	120 000,00 €	-0,87%
012	Charges de personnel	70 000,00 €	70 000,00 €	0,00%
65	Charges de gestion courante	4 000,00 €	5 000,00 €	25,00%
66	Charges financières	36 500,00 €	36 000,00 €	-1,37%
67	Charges exceptionnelles	26 000,00 €	20 000,00 €	-23,08%
68	Dotations aux provisions	2 550,00 €	2 500,00 €	-1,96%
TOTAL charges réelles de fonctionnement		260 100,00 €	253 500,00 €	-2,54%
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	374 630,36 €	347 000,00 €	-7,38%
023	Virement à la section d'investissement	- €	- €	
TOTAL GENERAL		634 730,36 €	600 500,00 €	-5,39%

SECTION D'INVESTISSEMENT

Recettes

Chapitre	Libellé	BP 2025	BP 2026	variation 2025/2026
001	Solde d'exécution de la section d'invest reporté	669 738,94 €	- €	-100,00%
10	Dotations, Fonds, réserves	500,00 €	34 200,00 €	
13	Subventions Investissement	513 500,00 €	292 150,00 €	-43,11%
16	Emprunt et dettes assimilées	430 000,00 €	- €	
45	Opérations pour compte de tiers	10 000,00 €	- €	
021	Virement de la section de fonctionnement	- €	- €	
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	374 630,36 €	347 000,00 €	-7,38%
041	Opérations patrimoniales	50 000,00 €	50 000,00 €	0,00%
TOTAL GENERAL		2 048 369,30 €	723 350,00 €	-64,69%

Dépenses

Chapitre	Libellé	BP 2025	BP 2026	variation 2025/2026
13	Subventions Investissements	5 000,00 €	2 500,00 €	-50,00%
16	Emprunts et dettes assimilés	140 000,00 €	140 000,00 €	0,00%
20	Immobilisations incorporelles	100 000,00 €	100 000,00 €	0,00%
21	Immobilisations corporelles	200 000,00 €	200 000,00 €	0,00%
23	Immobilisations en cours	1 518 369,30 €	205 850,00 €	-86,44%
45	Opérations pour compte de tiers	10 000,00 €	- €	
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	25 000,00 €	25 000,00 €	0,00%
041	Opérations patrimoniales	50 000,00 €	50 000,00 €	0,00%
TOTAL GENERAL		2 048 369,30 €	723 350,00 €	-64,69%

Le Budget Primitif Annexe du service public de gestion de l'Assainissement Collectif de l'exercice 2026 a été établi et sera voté par chapitre et par nature en section de Fonctionnement et en section d'Investissement. Le Conseil Municipal ainsi informé et après en avoir délibéré,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'instruction comptable budgétaire M 49 ;
- Vu la délibération n° DL-251216-140 du 16 décembre 2025 relative au Débat d'Orientations Budgétaires 2026 de la Commune ;
- Vu les documents budgétaires qui lui ont été remis ;
- Vu l'avis de la Commission Municipale « Administration Générale / Prévention Sécurité » du 14 janvier 2026 et ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;
- Considérant qu'il y a lieu de procéder au vote du Budget Primitif du service public de Gestion de l'Assainissement Collectif pour l'exercice 2026 ;

DÉCIDE A L'UNANIMITÉ

- D'approuver le Budget primitif 2026 du Budget Annexe du service public de gestion de l'assainissement collectif, arrêté comme présenté ci-dessus.
- De préciser que le Budget primitif 2026 du Budget Annexe du service public de gestion de l'assainissement collectif, a été établi et voté par chapitre et par nature.
- De charger M. le Maire et M. le Comptable public, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Débat :

Ce point ne suscite aucun débat.

7. Budget Annexe de service public de Transport Urbain - Budget Primitif 2026 (DL-260126-007) Cf document joint

A la demande de M. le Maire, M. Jérémie COMBES, Directeur du service Finances, Achats et Conseil Stratégique informe l'Assemblée que les conditions de préparation du Budget Primitif du Budget Annexe du service public de Transport Urbain sont présentes et font suite à la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires s'étant déroulé lors du Conseil municipal du 16 décembre 2025.

Le Budget Primitif pour l'exercice 2026 du Budget Annexe du service public de Transport Urbain est proposé comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Recettes

Chapitre	Libellé	BP 2025	BP 2026	variation 2025/2026
R002	Résultat exploitation reporté	23 513,27 €	- €	-100,00%
70	Ventes de produits fabriqués	13 000,00 €	13 000,00 €	0,00%
74	Dotations et Participations	442 000,00 €	215 000,00 €	-51,36%
TOTAL GENERAL		478 513,27 €	228 000,00 €	-52,35%

Dépenses

Chapitre	Libellé	BP 2025	BP 2026	variation 2025/2026
011	Charge à caractère général	241 433,27 €	227 800,00 €	-5,65%
65	Charge de gestion courante	80,00 €	200,00 €	150,00%
67	Charges exceptionnelles	237 000,00 €	- €	-100,00%
TOTAL GENERAL		478 513,27 €	228 000,00 €	-52,35%

Le Conseil Municipal ainsi informé et après en avoir délibéré,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'instruction comptable budgétaire M 43 ;
- Vu la délibération n° DL-251216-140 du 16 décembre 2025 relative au Débat d'Orientations Budgétaires 2026 de la Commune ;
- Vu les documents budgétaires qui lui ont été remis ;
- Vu l'avis de la Commission Municipale « Administration Générale / Prévention Sécurité » du 14 janvier 2026 et ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;
- Considérant qu'il y a lieu de procéder au vote du Budget Primitif du Service public de transport urbain pour l'exercice 2026 ;

DÉCIDE A L'UNANIMITÉ

- D'approuver le Budget primitif 2026 du Budget Annexe de service public de transport urbain, arrêté comme présenté ci-dessus.
- De préciser que le Budget primitif 2026 du Budget Annexe de service public de transport urbain, a été établi et voté par chapitre et par nature.
- De charger M. le Maire et M. le Comptable public, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Débat :

M. Julien LASSALLE indique que si la gratuité est mise en place, ce sont des recettes qui ne seront plus perçues. Le coût réel serait l'absence de la vente de produits fabriqués de 13 000 € auquel il faudrait rajouter le changement de régime de fiscalité. Beaucoup de collectivités dans le Tarn ont mis en place la gratuité. Dans ce cas, cela représenterait un effort budgétaire de 13 000 € pour la Commune.

M. le Maire répond que les personnes pensent en payant le prix d'un ticket participer à cent pour cent au fonctionnement de ce service. Au final, le prix de toutes les ventes des tickets rapporte au total 13 000 € pour un coût global de service de 228 000 €. Le reste est financé par les impôts fonciers des propriétaires fonciers qui payent ce service au nom de la solidarité communale.

8. Budget Annexe de Lotissement « Montauty » - Budget Primitif 2026 (DL-260126-008)

Cf document joint

A la demande de M. le Maire, M. Jérémie COMBES, Directeur du service Finances, Achats et Conseil Stratégique informe l'Assemblée que les conditions de préparation du Budget Primitif du Budget Annexe du « Lotissement Montauty » sont présentes et font suite à la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires s'étant déroulé lors du Conseil municipal du 16 décembre 2026.

Le Budget Primitif pour l'exercice 2026 du Budget Annexe « Lotissement Montauty » est proposé comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Recettes

Chapitre	Libellé	BP 2025	BP 2026
002	Excédent de fonctionnement reporté	66 802,46 €	- €
70	Ventes de produits fabriqués	- €	- €
75	Produits d' gestion courante	500,00 €	1 640,00 €
77	Produits exceptionnels	- €	- €
78	Reprise sur provisions		100,00 €
TOTAL GENERAL		67 302,46 €	1 740,00 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	- €	- €
TOTAL GENERAL		67 302,46 €	1 740,00 €

Dépenses

Chapitre	Libellé	BP 2025	BP 2026
001	Déficit de fonctionnement reporté	- €	- €
011	Charges à caractère général	65 162,46 €	- €
66	Charges financières	1 990,00 €	1 590,00 €
68	Dotations aux provisions	150,00 €	150,00 €
TOTAL charges réelles de fonctionnement		67 302,46 €	1 740,00 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	- €	- €
023	Virement à la section d'investissement		- €
TOTAL GENERAL		67 302,46 €	1 740,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Recettes

Chapitre	Libellé	BP 2025	BP 2026	variation 2025/2026
001	Excédent d'investissement reporté	- €	- €	
10	Dotations, Fonds, réserves	- €	- €	
16	Emprunts et dettes assimilés	53 930,10 €	- €	-100,00%
27	Autres immobilisations financières	17 500,00 €	18 000,00 €	2,86%
TOTAL GENERAL		71 430,10 €	18 000,00 €	-74,80%
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	- €	- €	
TOTAL GENERAL		71 430,10 €	18 000,00 €	-74,80%

Dépenses

Chapitre	Libellé	BP 2025	BP 2026	variation 2025/2026
001	Déficit d'investissement reporté	53 430,10 €	- €	-100,00%
16	Emprunts et dettes assimilés	18 000,00 €	18 000,00 €	0,00%
27	Autres immobilisations financières	- €	- €	
TOTAL GENERAL		71 430,10 €	18 000,00 €	-74,80%
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	- €	- €	
TOTAL GENERAL		71 430,10 €	18 000,00 €	-74,80%

Le Budget Primitif Annexe de lotissement « Montauty » de l'exercice 2026 a été établi et sera voté par chapitre et par nature en section de Fonctionnement et en section d'Investissement.

Le Conseil Municipal ainsi informé et après en avoir délibéré,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'instruction comptable budgétaire M 57 ;
- Vu la délibération n° DL-251216-140 du 16 décembre 2025 relative au Débat d'Orientations Budgétaires 2026 de la Commune ;
- Vu les documents budgétaires qui lui ont été remis ;
- Vu l'avis de la Commission Municipale « Administration Générale / Prévention Sécurité » du 14 janvier 2026 et ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;
- Considérant qu'il y a lieu de procéder au vote du Budget Primitif du lotissement « Montauty » pour l'exercice 2026 ;

DÉCIDE A L'UNANIMITÉ

- D'approuver le Budget primitif 2026 du Budget Annexe de lotissement « Montauty », arrêté comme présenté ci-dessus.
- De préciser que le Budget primitif 2026 du Budget Annexe de lotissement « Montauty », a été établi et voté par chapitre et par nature.
- De charger M. le Maire et M. le Comptable public, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Débat :

Ce point ne suscite aucun débat.

9. Budget Annexe de Service Public Industriel et Commercial « Énergies Renouvelables » Budget Primitif 2026 (DL-260126-009) *Cf document joint*

A la demande de M. le Maire, M. Alaric BERLUREAU, Directeur Général des Services, indique que les conditions de préparation du Budget Primitif du Budget Annexe du SPIC « Energies renouvelables » sont présentes et font suite à la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires s'étant déroulé lors du Conseil municipal du 16 décembre 2025.

Le Budget Primitif pour l'exercice 2026 du Budget Annexe du SPIC « Energies Renouvelables » est proposé comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Recettes

Chapitre	Libellé	BP 2025	BP 2026
70	Ventes de produits fabriqués	60 000,00 €	80 000,00 €
77	Produits exceptionnels	- €	- €
TOTAL GENERAL		60 000,00 €	80 000,00 €

Dépenses

Chapitre	Libellé	BP 2025	BP 2026
011	Charge à caractère général	25 000,00 €	18 000,00 €
012	Charge de personnel	20 000,00 €	20 000,00 €
66	Charges financières	10 000,00 €	15 000,00 €
67	Charges exceptionnelles	5 000,00 €	5 000,00 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections		22 000,00 €
TOTAL GENERAL		60 000,00 €	80 000,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Recettes

Chapitre	Libellé	BP 2025	RAR	BP 2026
13	Subventions	11 500,00 €		1 675 000,00 €
16	Emprunts	875 000,00 €	160 000,00 €	882 250,00 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections			22 000,00 €
TOTAL GENERAL		886 500,00 €	160 000,00 €	2 579 250,00 €

Dépenses

Chapitre	Libellé	BP 2025	RAR	BP 2026
001	Déficit Investissement reporté	63 099,51 €		- €
16	Emprunts			22 000,00 €
20	Immobilisations incorporelles	64 250,00 €	1 250,00 €	57 250,00 €
23	Immobilisations en cours	759 150,49 €	- €	2 500 000,00 €
TOTAL GENERAL		886 500,00 €	1 250,00 €	2 579 250,00 €

Le Budget Primitif du Budget Annexe du Service Public Industriel et Commercial « Energies Renouvelables » de l'exercice 2026 a été établi et sera voté par chapitre et par nature en section de Fonctionnement et en section d'Investissement.

Le Conseil Municipal ainsi informé et après en avoir délibéré,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'instruction comptable budgétaire M 41 ;
- Vu la délibération n° DL-251216-140 du 16 décembre 2025 relative au Débat d'Orientations Budgétaires 2026 de la Commune ;
- Vu les documents budgétaires qui lui ont été remis ;
- Vu l'avis de la Commission Municipale « Administration Générale / Prévention Sécurité » du 14 janvier 2026 et ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;
- Vu l'avis du Conseil d'exploitation du Service Public Industriel et Commercial « Energies Renouvelables » du 20 janvier 2026 ;
- Considérant qu'il y a lieu de procéder au vote du budget Primitif du Service public Industriel et Commercial « Energies Renouvelables » pour l'exercice 2026 ;

DÉCIDE A L'UNANIMITÉ

- D'approuver le Budget primitif 2026 du Budget Annexe du Service Public Industriel et Commercial « Energies Renouvelables », arrêté comme présenté ci-dessus.
- De préciser que le Budget primitif 2026 du Budget Annexe du Service Public Industriel et Commercial « Energies Renouvelables », a été établi et voté par chapitre et par nature.

- De charger M. le Maire et M. le Comptable public, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Débat :

Ce point ne suscite aucun débat.

10. Budget Annexe de service public de gestion des Eaux Pluviales Urbaines - Budget Primitif 2026 (DL-260126-010) Cf document joint

A la demande de M. le Maire, M. Jérémie COMBES, Directeur du service Finances, Achats et Conseil Stratégique informe l'Assemblée que les conditions de préparation du Budget de service public de gestion des Eaux Pluviales Urbaines sont présentées et font suite à la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires s'étant déroulé lors du Conseil municipal du 16 décembre 2025.

Le Budget Primitif pour l'exercice 2026 du Budget Annexe du service public de gestion des Eaux Pluviales Urbaines est proposé comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Recettes

Chapitre	Libellé	BP 2025	BP 2026
74	Dotations et Participations	200 000,00 €	43 400,00 €
TOTAL GENERAL		200 000,00 €	43 400,00 €

Dépenses

Chapitre	Libellé	BP 2025	BP 2026
011	Charge à caractère général	165 000,00 €	8 400,00 €
65	Charge de gestion courante	35 000,00 €	35 000,00 €
TOTAL GENERAL		200 000,00 €	43 400,00 €

Le Budget Primitif Annexe de service public de gestion des Eaux Pluviales Urbaines de l'exercice 2026 a été établi et sera voté par chapitre et par nature en section de Fonctionnement et en section d'Investissement.

Le Conseil Municipal ainsi informé et après en avoir délibéré,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'instruction comptable budgétaire M 57 ;
- Vu la délibération n° DL-251216-140 du 16 décembre 2025 relative au Débat d'Orientations Budgétaires 2026 de la Commune ;
- Vu les documents budgétaires qui lui ont été remis ;
- Vu l'avis de la Commission Municipale « Administration Générale / Prévention Sécurité » du 14 janvier 2026 et ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;
- Considérant qu'il y a lieu de procéder au vote du budget Primitif du Service public de gestion des eaux pluviales urbaines pour l'exercice 2026 ;

DÉCIDE A L'UNANIMITÉ

- D'approuver le Budget primitif 2026 du Budget Annexe du Service public de gestion des Eaux Pluviales Urbaines, arrêté comme présenté ci-dessus.
- De préciser que le Budget primitif 2026 du Budget Annexe du Service public de gestion des Eaux Pluviales Urbaines, a été établi et voté par chapitre et par nature.
- De charger M. le Maire et M. le Comptable public, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Débat :

Ce point ne suscite aucun débat.

11. Subvention d'équilibre au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Saint-Sulpice-la-Pointe (DL-260126-011)

A la demande de M. le Maire, Mme Marie-Claude DRABEK, Conseillère municipale, informe l'assemblée que la Commune verse annuellement une subvention d'équilibre au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) afin de lui permettre de couvrir le fonctionnement général du service social.

Le Centre Communal d'Action Sociale subissant au même titre que la Commune, les effets du contexte économique actuel et compte tenu des actions menées en augmentation vis-à-vis des foyers saint-sulpiciens en difficulté, il est proposé en 2026 de maintenir un niveau de subvention à hauteur de 210 000,00 € et de procéder au versement de cette subvention en trois fois afin de faciliter la gestion de la trésorerie du CCAS et de la Commune, soit :

- 70 000,00 € en avril 2026,
- 70 000,00 € en juillet 2026,
- 70 000,00 € en novembre 2026.

Le Conseil Municipal ainsi informé et après en avoir délibéré,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération du Conseil municipal n° DL-260126-005 du 26 janvier 2026 approuvant le Budget Primitif du Budget principal de la Commune pour l'année 2026 ;
- Vu l'avis de la Commission Municipale « Administration Générale / Prévention Sécurité » du 14 janvier 2026 et ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;
- Considérant qu'il convient d'accompagner le fonctionnement général du Centre Communal d'Action Sociale ;

DÉCIDE A L'UNANIMITÉ

- D'approuver l'attribution d'une subvention d'équilibre au Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Sulpice-la-Pointe d'un montant total de 210 000,00 € (*deux cent dix mille euros*), échelonné en trois versements de 70 000,00 € (*soixante-dix mille euros*), effectués en avril, juillet et novembre 2026 afin de couvrir le fonctionnement général du service social.
- D'autoriser M. le Maire à verser ladite subvention.
- D'habiliter M. le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Débat :

Ce point ne suscite aucun débat.

12. Budget Annexe de service public de Transport Urbain - Versement d'une subvention d'équilibre (DL-260126-012)

A la demande de M. le Maire, M. Benoit ALBAGNAC, Conseiller municipal, informe l'assemblée que pour assurer l'exécution du Budget Annexe du service public de Transport Urbain de la Commune, il convient de procéder au versement d'une subvention de fonctionnement d'équilibre versée par le Budget Principal.

Pour assurer le fonctionnement des deux lignes en vigueur, il est proposé de procéder au versement d'une subvention d'équilibre d'un montant total de 215 000 € conformément aux crédits qui ont été inscrits dans le cadre du projet du Budget Primitif de la Commune.

En conséquence, il est proposé de procéder au versement de cette subvention d'équilibre en trois versements afin de faciliter la gestion de la trésorerie de la Commune, soit :

- 70 000 € en février 2026,
- 70 000 € au mois de mai 2026,
- 75 000 € au mois d'août 2026.

Le Conseil Municipal ainsi informé et après en avoir délibéré,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération du Conseil municipal n° DL-260126-005 du 26 janvier 2026 approuvant le Budget Primitif du Budget principal de la Commune pour l'année 2026 ;
- Vu l'avis de la Commission Municipale « Administration Générale / Prévention Sécurité » du 14 janvier 2026 et ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;
- Considérant, d'une part, qu'il convient de permettre le fonctionnement du service « le Sulpicien » et d'assurer la fluidité des dépenses ;
- Considérant, d'autre part, la nécessité de verser une subvention d'équilibre au budget annexe de service public de Transport Urbain ;

DÉCIDE A L'UNANIMITÉ

- D'approuver le versement d'une subvention d'équilibre du Budget Principal vers le Budget Annexe de service public de Transport Urbain d'un montant de 215 000,00 € (*deux-cent-quinze mille euros*), échelonné en trois versements effectués en février 2026 d'un montant de 70 000 €, en mai 2026 d'un montant de 70 000 € et août 2026 d'un montant de 75 000 €.
- D'autoriser M. le Maire à verser ladite subvention.
- D'habiliter M. le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Débat :

Ce point ne suscite aucun débat.

13. Budget Annexe de service public de gestion des Eaux Pluviales Urbaines - Versement d'une subvention d'équilibre (DL-260126-013)

A la demande de M. le Maire, M. Laurent SAADI, Adjoint au Maire, indique que pour assurer l'exécution du Budget Annexe du service public de gestion des Eaux Pluviales Urbaines, il convient de procéder au versement d'une subvention de fonctionnement d'équilibre versée par le Budget Principal.

Cette subvention d'équilibre a pour objet de venir financer la réalisation des travaux d'entretien contractualisés avec le délégataire SUEZ Eau France dans le cadre de la concession pour la gestion du réseau d'assainissement collectif et du réseau urbain des eaux pluviales de la Commune de Saint-Sulpice-la-Pointe.

A cela, il convient de rajouter le montant du forfait annuel d'entretien du réseau contracté avec le délégataire SUEZ Eau France pour un montant de 25 026 € HT révisable.

En conséquence, il est proposé de procéder au versement d'une subvention de fonctionnement depuis le Budget Principal d'un montant de 35 000,00 € pour permettre le fonctionnement de ce Budget Annexe.

Le Conseil Municipal ainsi informé et après en avoir délibéré,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération du Conseil municipal n° DL-260126-005 du 26 janvier 2026 approuvant le Budget Primitif du Budget principal de la Commune pour l'année 2026 ;
- Vu l'avis de la Commission Municipale « Administration Générale / Prévention Sécurité » du 14 janvier 2026 et ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;
- Considérant d'une part, la volonté d'entretenir de façon pérenne le réseau d'eaux pluviales urbaines ;
- Considérant d'autre part qu'il convient de permettre le fonctionnement du service de gestion du réseau d'eaux pluviales urbaines et d'assurer la fluidité des dépenses ;
- Considérant enfin la nécessité de verser une subvention d'équilibre au budget annexe de service public de gestion du réseau d'eaux pluviales urbaines ;

DÉCIDE A L'UNANIMITÉ

- D'approuver le versement d'une subvention d'équilibre du Budget Principal vers le Budget Annexe de service public de gestion des Eaux Pluviales Urbaines d'un montant de 35 000,00 €.

- D'autoriser M. le Maire à verser ladite subvention.
- D'habiliter M. le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Débat :

Ce point ne suscite aucun débat.

RESSOURCES HUMAINES

**14. Tableau des effectifs - Modification de la durée hebdomadaire d'un emploi permanent
(DL-260126-014)**

A la demande de M. le Maire, Mme Nathalie MARCHAND, Adjointe au Maire, indique qu'il appartient au Conseil municipal de fixer les effectifs des emplois communaux permanents et contractuels, à temps complet et non complet, nécessaires au fonctionnement des services municipaux, il est donc proposé la modification du tableau général des effectifs du personnel de la collectivité en vigueur depuis le 1^{er} juillet 2025, approuvé par délibération n° DL-250701-072 du 1^{er} juillet 2025.

En effet, la mise à jour du tableau des effectifs permet une meilleure gestion des effectifs de la collectivité et répond au besoin en personnel de la collectivité pour ses services en pérennisant et assurant un déroulement continu de carrière aux agents.

Un agent de la filière animation, du cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux a accepté l'augmentation de son temps de travail pour répondre aux besoins du service.

Le Conseil Municipal ainsi informé et après en avoir délibéré,

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu le Code général de la Fonction Publique ;
- Vu le décret n° 2006-1693 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux ;
- Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanent à temps non complet ;
- Vu le tableau des effectifs du personnel territorial en vigueur depuis le 1^{er} juillet 2025, arrêté par délibération n° DL-250701-072 du 1^{er} juillet 2025 ;
- Vu l'avis de la commission municipale « Administration générale/Prévention Sécurité » du 14 janvier 2026 et ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;
- Vu l'avis du comité social territorial du 23 janvier 2026 ;
- Considérant qu'un agent de la filière animation, du cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux, a accepté l'augmentation de son temps de travail en adéquation avec un besoin de service, afin de satisfaire une qualité de service public en développement et d'améliorer la situation personnelle de l'intéressé ;
- Considérant d'autre part le besoin en personnel de la collectivité pour ses services et afin de pérenniser et d'assurer un déroulement continu de carrière aux agents ;

DÉCIDE A L'UNANIMITÉ

- D'approuver la modification de la durée hebdomadaire d'un emploi permanent par transformation comme suit :

ANCIENNE SITUATION			NOUVELLE SITUATION		
Nombre d'emploi	Temps de Travail	Grade	Nombre d'emploi	Temps de Travail	Grade
Filière Animation					
À compter du 1^{er} février 2026					
1	17h30/35 ^{ème}	Adjoint d'animation territorial	1	25/35 ^{ème}	Adjoint d'animation territorial

- D'habiliter M. le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à cette décision.

Débat :

Ce point ne suscite aucun débat.

15. Tableau des effectifs - Suppression de postes permanents (DL-260126-015)

A la demande de M. le Maire, Mme Hanane MAALLEM, Première Adjointe, indique que le Code Général de la Fonction Publique autorise que les emplois de chaque collectivité et établissement soient créés par l'organe délibérant. Ainsi, il appartient au Conseil municipal de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Il est donc proposé la modification du tableau général des effectifs du personnel de la Commune en vigueur depuis le 1^{er} juillet 2025 approuvé par délibération n° DL-250701-072 du 1^{er} juillet 2025, de la façon suivante :

- Suppression d'un emploi d'ingénieur principal dans le cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux (filière technique, catégorie A) à temps complet, à compter du 1^{er} février 2026,
- Suppression d'un emploi d'opérateur qualifié des activités physiques et sportives dans le cadre d'emploi des opérateurs des activités physiques et sportives territoriaux (filière sportive, catégorie C) à temps complet, à compter du 1^{er} mars 2026.

Le Conseil Municipal ainsi informé et après en avoir délibéré,

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu le Code général de la fonction publique ;
- Vu le tableau des effectifs du personnel en vigueur depuis le 1^{er} juillet 2025, arrêté par délibération n° DL-250701-072 du 1^{er} juillet 2025 ;
- Vu l'avis de la commission municipale « Administration Générale / Prévention Sécurité » du 14 janvier 2026 et ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;
- Vu l'avis du comité social territorial 23 janvier 2026 ;
- Considérant la nécessité de supprimer un poste d'ingénieur principal et un poste d'opérateur qualifié des activités physiques et sportives ;

DÉCIDE A L'UNANIMITÉ

- D'approuver la suppression de deux emplois : un emploi d'ingénieur principal dans le cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux (filière technique, catégorie A) à temps complet, à compter du 1^{er} février 2026, et un emploi d'opérateur qualifié des activités physiques et sportives dans le cadre d'emploi des opérateurs des activités physiques et sportives territoriaux (filière sportive, catégorie C) à temps complet, à compter du 1^{er} mars 2026.
- De modifier le tableau général des effectifs du personnel de la collectivité en vigueur depuis le 1^{er} juillet 2025 approuvé par délibération n° DL-250701-072 du 1^{er} juillet 2025.
- D'habiliter M. le Maire, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à cette décision.

Débat :

Ce point ne suscite aucun débat.

16. Tableau des effectifs - Création d'un emploi permanent (DL-260126-016)

A la demande de M. le Maire, Mme Hanane MAALLEM, Première Adjointe, indique que conformément à l'article L 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer les effectifs des emplois communaux permanents et contractuels, à temps complet et non complet, nécessaires au fonctionnement des services municipaux ; il est donc proposé

la modification du tableau général des effectifs du personnel de la Collectivité en vigueur depuis le 1^{er} juillet 2025, approuvé par délibération n° DL-250701-072 du 1^{er} juillet 2025.

A compter du 1^{er} février 2026, il est créé un emploi permanent de Responsable de service Parentalité Inclusion dans le cadre d'emploi des animateurs territoriaux de la catégorie B ou dans le cadre d'emploi des conseillers socio-éducatif ou des attachés territoriaux de la catégorie A à temps complet pour satisfaire au besoin du service, en vue de pourvoir un emploi laissé vacant à la suite d'une mutation interne.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article L 332-8 disposition 2 du Code Général de la Fonction Publique. En effet, cet agent contractuel sera recruté à durée déterminée pour une durée maximale de 3 ans, compte tenu des besoins du service.

Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent contractuel devra donc justifier d'une expérience professionnelle et sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le Conseil Municipal ainsi informé et après en avoir délibéré,

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu le Code général de la Fonction Publique ;
- Vu le décret n° 87-1099 du 30 décembre 1987 portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux ;
- Vu le décret n° 2011-558 du 20 mai 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des animateurs territoriaux ;
- Vu le décret n° 2013-489 du 10 juin 2013 portant statut particulier du cadre d'emplois des conseillers socio-éducatifs territoriaux ;
- Vu la délibération n° DL-250701-072 du 1^{er} juillet 2025 portant sur la mise à jour du tableau des effectifs ;
- Vu l'avis de la commission municipale « Administration Générale / Prévention Sécurité » du 14 janvier 2026 et ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;
- Considérant la nécessité de créer cet emploi permanent à temps complet afin de satisfaire au besoin du service et en vue de pourvoir un emploi laissé vacant à la suite d'une mutation interne ;

DÉCIDE A L'UNANIMITÉ

- D'approuver la création de l'emploi permanent de Responsable de service Parentalité Inclusion dans le cadre d'emploi des animateurs territoriaux de la catégorie B ou dans le cadre d'emploi des conseillers socio-éducatif ou des attachés territoriaux de la catégorie A à temps complet.
- D'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades au budget principal.
- D'habiliter M. le Maire, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'accomplissement de la présente décision.

Débat :

Ce point ne suscite aucun débat.

17. Mise à jour du règlement intérieur du personnel communal (DL-260126-017)

Cf document joint

A la demande de M. le Maire, M. Alaric BERLUREAU, Directeur Général des Services, précise que le règlement intérieur du personnel communal, approuvé par délibération n° DL-191217-0168 du 17 décembre 2019 modifiée, nécessite une mise à jour dans sa globalité.

En effet, ce règlement doit faire l'objet d'actualisation générale, pour intégrer les évolutions législatives et réglementaires, prendre en compte les pratiques actuelles de la collectivité et clarifier certaines dispositions pour une meilleure compréhension par les agents.

L'objectif est de garantir la conformité avec les textes en vigueur, de renforcer la lisibilité et l'accessibilité du document et d'adapter les règles aux besoins organisationnels.

Le document a été présenté, dans le cadre du dialogue social, aux membres du Comité Social Territorial.

Le Conseil Municipal ainsi informé et après en avoir délibéré,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code Général de la Fonction Publique ;
- Vu la délibération n° DL-191217-0168 du 17 décembre 2019 modifiée ;
- Vu l'avis de la commission municipale « Administration Générale / Prévention Sécurité » du 14 janvier 2026 et ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;
- Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 23 janvier 2026 ;
- Vu le projet de règlement intérieur du personnel communal annexé ;
- Considérant la nécessité d'une actualisation globale afin d'intégrer les évolutions législatives et réglementaires, la prise en compte des pratiques actuelles de la collectivité et la clarification de certaines dispositions pour une meilleure compréhension par les agents ;

DÉCIDE A L'UNANIMITÉ

- D'approuver la mise à jour du Règlement Intérieur du personnel communal conformément à l'annexe présentée.
- De fixer la date d'entrée en vigueur de ces modifications au 1^{er} février 2026.
- D'habiliter M. le Maire, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'accomplissement de la présente décision.

Débat :

Ce point ne suscite aucun débat.

ADMINISTRATION GENERALE

18. Convention de stérilisation et d'identification de la population féline (DL-260126-018)

Cf document joint

A la demande de M. le Maire, Mme Laurence BLANC, Adjointe au Maire, indique que la Commune a toujours été engagée dans la lutte contre la prolifération de la population féline errante et notamment vis-à-vis de l'intérêt public local en matière d'hygiène et de sécurité que représente l'action à l'initiative d'association œuvrant pour capturer, identifier les chats errants sur le territoire et les relâcher sur leur lieu de capture une fois stérilisés.

En 2023, la Commune a conventionné avec l'association « Les Chats virés 31 » pour répondre à la multiplication des chats sans propriétaire et prendre les mesures appropriées.

La Commune a été sollicitée par certains bénévoles qui ont émis le souhait de créer leur propre association locale afin de mieux cadrer aux besoins spécifiques de notre territoire, de coordonner les actions avec plus d'efficacité et de proximité.

La Commune a alors procédé à la résiliation de la convention signé en 2023 conformément aux termes prévus, en date du 26 novembre 2025 et propose de conventionner avec l'association « Les Chal'timbanques » pour maintenir d'une part un partenariat financier et d'autre part, un accompagnement pour la sensibilisation et l'adoption.

Le Conseil Municipal ainsi informé et après en avoir délibéré,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code de la santé publique ;
- Vu l'avis de la Commission municipale « Administration Générale / Prévention Sécurité » du 14 janvier 2026 ;
- Vu le projet de convention qui lui a été remis et ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;
- Considérant la nécessité de lutter contre la prolifération de la population féline errante et notamment vis-à-vis de l'intérêt public local en matière d'hygiène et de sécurité ;
- Considérant que la stérilisation est un outil de lutte et de prévention contre les abandons et les atteintes au bien-être animal ;

- Considérant qu'il convient de formaliser ce partenariat par une convention afin de définir les modalités et conditions ;

DÉCIDE A L'UNANIMITÉ

- D'approuver la convention de partenariat avec l'association « Les Chal'timbanques » telle que présentée et annexée.
- D'inscrire les crédits au budget de la Commune.
- De charger M. le Maire à verser la participation financière à l'association « Les Chal'timbanques ».
- D'habiliter M. le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention et à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'accomplissement de la présente décision.

Débat :

Ce point ne suscite aucun débat.

FONCIER

19. Bilan des acquisitions et cessions immobilières - Année 2025 (DL-260126-019) *Cf documents joints*

A la demande de M. le Maire, M. Maxime COUPEY, Adjoint au Maire, indique que conformément aux dispositions de l'article L. 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le bilan annuel des acquisitions et des cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants, par celle-ci ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, donne lieu chaque année à une délibération du Conseil municipal.

Ce bilan apporte une meilleure connaissance des mutations immobilières réalisées par la Commune. Il est retracé dans des tableaux récapitulants d'une part, les acquisitions et d'autre part, les cessions.

Le Conseil Municipal ainsi informé et après en avoir délibéré,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le bilan des acquisitions et des cessions immobilières réalisées par la Commune au cours de l'année 2025 qui lui a été remis et ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;
- Vu l'avis de la Commission Municipale « Urbanisme / Cadre de vie / Transition énergétique / Commerces / Artisanat » du 14 janvier 2026 ;
- Considérant l'obligation pour la Commune de délibérer sur le bilan et d'annexer ce dernier au compte financier unique 2025 ;

PREND ACTE

- De prendre acte du bilan présenté.
- D'annexer le présent bilan au Compte Financier Unique (CFU) 2025 de la Commune.
- D'habiliter M. le Maire, ou son représentant, à signer tout acte et à engager toutes les démarches permettant la mise en œuvre de cette délibération.

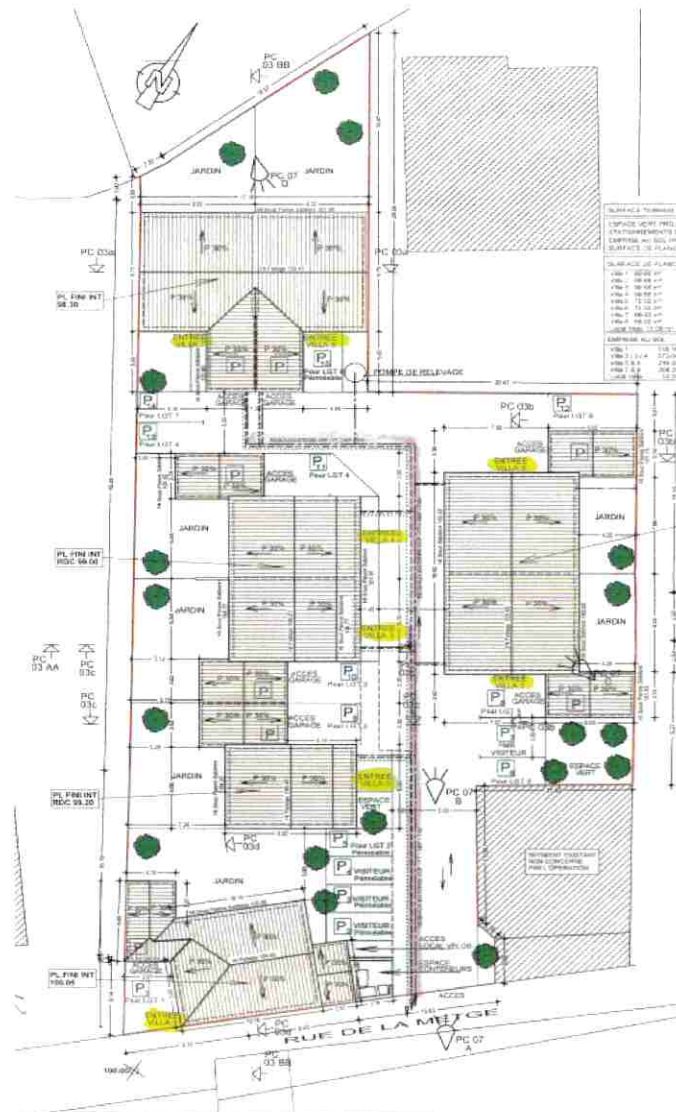
Débat :

Ce point ne suscite aucun débat.

URBANISME

20. Dénomination d'une impasse située Rue de la Metge (DL-260126-020)

A la demande de M. le Maire, Mme Muriel PHILIPPE, Conseillère municipale, indique que les communes ont l'obligation de nommer leurs voies et de numéroter les bâtiments. Pour permettre l'adressage des logements de façon conforme avec la réglementation, la dénomination d'une impasse située Rue de la Metge est nécessaire.



Le Conseil Municipal ainsi informé et après en avoir délibéré,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code de l'Urbanisme ;
- Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, dit « 3DS » ;
- Vu le Décret n° 2023-767 du 11 août 2023 relatif à la mise à disposition par les communes des données relatives à la dénomination des voies et à la numérotation des maisons et autres constructions ;
- Vu la proposition de la Commission municipale « Urbanisme / Cadre de vie / Transition énergétique / Commerces / Artisanat » du 14 janvier 2026 et ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;
- Considérant la nécessité de dénommer cette voie afin de faciliter l'adressage des habitations et des lieux ;

DÉCIDE A L'UNANIMITÉ

- De dénommer cette voie « Impasse de la Metge ».

Débat :

Ce point ne suscite aucun débat.

ENVIRONNEMENT

22. Convention de l'Opération de Revitalisation du Territoire (O.R.T) / Programme Petites Villes de Demain (P.V.D) – Avenant n° 1 (DL-260126-022)

Cf document joint

M. le Maire informe l'Assemblée que la Commune de Saint-Sulpice-la-Pointe a signé le 11 décembre 2023 une convention « Petites Villes de Demain », valant Opération de Revitalisation du Territoire, avec la commune de Lavaur, la communauté de communes Tarn-Agout et l'Etat. Cette convention a pour échéance le 31 mars 2026. Par cet avenant, il est proposé de proroger la convention jusqu'au 31 décembre 2026.

Le Conseil Municipal ainsi informé et après en avoir délibéré,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération n° DL-210330-0021 du 30 mars 2021 relative à la convention d'adhésion entre la Commune de Saint-Sulpice-la-Pointe et l'Etat - Petites villes de demain ;
- Vu la délibération n° DL-230926-120 du 26 septembre 2023 relative à la Convention cadre – Périmètre de l'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) – Programme d'actions ;
- Vu l'avis de la Commission municipale « Urbanisme / Cadre de vie / Transition énergétique / Commerces / Artisanat » du 14 janvier 2026 ;
- Vu le projet d'avenant qui lui a été remis et ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;
- Considérant, d'une part, l'importance du programme Petites villes de demain dans les domaines de l'Habitat, le commerce, la mobilité, l'accès aux équipements et services, les énergies renouvelables, le patrimoine ou encore les espaces verts ;
- Considérant, d'autre part, la nécessité de coordonner et optimiser les ressources publiques au service de cette revitalisation du territoire et de la transition écologique ;
- Considérant enfin, la nécessité de proroger la convention de l'Opération de Revitalisation du Territoire ;

DÉCIDE A L'UNANIMITÉ

- D'approuver l'avenant n° 1 à la convention de l'Opération de Revitalisation du Territoire (O.R.T) – Programme Petites Villes de Demain (P.V.D).
- D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer l'avenant, et toutes pièces nécessaires à l'accomplissement de la présente délibération.

Débat :

Ce point ne suscite aucun débat.

➤ **Compte-rendu des délégations du Conseil au Maire**

N° Décision	Date	Objet / Description
DC-251211-080	11/12/2025	Avenant au Marché à Procédure Formalisée Marché N° 2024-FCS-08 Fourniture de matériels pour les ateliers municipaux destinés à l'entretien et la maintenance Lot n° 5 - Peinture Approbation et signature de l'avenant n° 1 conclu avec la société ZOLPAN (17, quai Joseph Gillet 69004 Lyon) ayant pour objet le transfert à la société COULEURS DE TOLLENS (12 Cours Michelet Carré Michelet 92800 Puteaux), consécutivement à la fusion intervenue entre la société cédante et le nouveau titulaire, à compter du 1 ^{er} janvier 2026.

DC-251215-081	15/12/2025	<p>Marché à Procédure Adaptée N° 2025-FCS-10 « Audit des toitures des bâtiments communaux »</p> <p>Approbation et signature de l'acte d'engagement de la société C D S (Zone Industrielle Activestre – 1570 avenue du Volvestre - 31390 Carbonne) issue de la consultation à procédure adaptée d'un montant de 14 370,00 € HT.</p>
DC-251215-082	15/12/2025	<p>Attribution d'une case au columbarium dans le cimetière communal de Saint-Sulpice-la-Pointe enregistrée sous le numéro C-0086</p> <p>Attribution d'un titre de concession nouvelle d'une case au columbarium, enregistrée sous le numéro C-0086, pour une durée de 30 ans, pour un montant de 550 euros.</p>
DC-251216-083	16/12/2025	<p>Décision d'estimer en justice - Requêtes en référé et au fond de la SARL 3V Groupe, des Consorts LACOURT, BRUNETTA et Mme CAZOT c/ Commune de Saint-Sulpice-la-Pointe</p> <p>Défense de la commune et désignation de la SCP COURRECH & ASSOCIES (45 Rue Alsace Lorraine-31000 Toulouse) pour représenter la Commune dans ces instances devant le Tribunal administratif de Toulouse et accomplir toutes les diligences utiles à leurs aboutissements.</p>
DC-251218-084	18/12/2025	<p>Avenant n° 1 au Marché à Procédure Adapté N° 2025-TVX-06 - Travaux de mise aux normes d'accessibilité handicapé du cinéma LOT N° 7 – Plomberie – Sanitaire – CVC</p> <p>Approbation de l'avenant N° 1 au marché public n° 2025-TVX-06-07 – LOT N° 7, conclu avec la société AG+ (2, rue Alan TURING 81 000 Albi) prévoyant le tirage d'alimentation en eau suite à la découverte d'un regard en phase chantier, qu'il a fallu dévoyer. Cette modification entraîne une augmentation de 1502,00 € HT (+ 11,29%), portant le montant du marché à 14 802,00 € HT.</p>
DC-251218-085	18/12/2025	<p>Autorisation de signature d'une convention de partenariat dans le cadre du programme CEE ACTEE +-PRO6-INNO-66-Fonds CHÊNE 2</p> <p>Signature de la convention de partenariat avec la SASU FNCCR dans le cadre du programme CEE ACTEE +-PRO6-INNO-66-Fonds CHÊNE 2</p>
DC-260112-001	12/01/2026	<p>Marché à Procédure Adapté N° 2025-TVX-15 -Travaux de chauffage – ventilation – climatisation (CVC) – Ecole Louisa PAULIN</p> <p>Approbation et signature de l'acte d'engagement de la société SPIE BUILDING SOLUTIONS (site de Ranteil – 42 chemin Einstein 81012 ALBI cedex 9) issu de la consultation à procédure adaptée d'un montant global et forfaitaire de 603 098, 00 € HT.</p>
DC-260112-002	12/01/2026	<p>Avenant n° 1 au Marché à Procédure Adapté N° 2025-TVX-06 - Travaux de mise aux normes d'accessibilité handicapé du cinéma LOT N° 01 – Démolition – gros œuvre - carrelage</p> <p>Approbation de l'avenant N° 1 au marché public n° 2025-TVX-06-LOT n° 1, conclu avec la société JC ZOTOS (11 avenue Bernard Palissy 81 500 GIROUSSENS), ayant pour objet une diminution du marché dans les conditions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Retrait de la prestation « Chape » : - 1 400 € HT • Réduction sur le montant de la prestation « Réhausse porte accès cinéma » : - 800 € HT <p>Soit une diminution de - 2 200 € HT, induisant un écart de - 8,48%.</p>
DC-260113-003	12/01/2026	<p>Adhésion à l'Association « Les Synergies du Pastel »</p> <p>Renouvellement de l'adhésion à l'association</p>

DC-260116-004	16/01/2026	Décision de virement de crédits N° 2 - Budget Principal Commune de Saint Sulpice-la-Pointe Virement de crédit en dépenses de la section de fonctionnement, comme suit :																														
<table border="1"> <thead> <tr> <th colspan="6">Section de Fonctionnement</th> </tr> <tr> <th>Chapitre</th> <th>Sens</th> <th>Nature</th> <th>Libellé</th> <th>Fonction/Service</th> <th>Montant</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>68 – Dotations aux provisions</td> <td>Dépenses</td> <td>6815</td> <td>Dotations aux provisions pour risque de fonctionnement courant</td> <td>020 / 102</td> <td>- 5 000,00 €</td> </tr> <tr> <td>66 – Charges financières</td> <td>Dépenses</td> <td>66112</td> <td>Intérêts – Rattachement des ICNE</td> <td>01/102</td> <td>5 000,00 €</td> </tr> <tr> <td colspan="4"></td> <td>Total</td> <td>0,00 €</td> </tr> </tbody> </table>			Section de Fonctionnement						Chapitre	Sens	Nature	Libellé	Fonction/Service	Montant	68 – Dotations aux provisions	Dépenses	6815	Dotations aux provisions pour risque de fonctionnement courant	020 / 102	- 5 000,00 €	66 – Charges financières	Dépenses	66112	Intérêts – Rattachement des ICNE	01/102	5 000,00 €					Total	0,00 €
Section de Fonctionnement																																
Chapitre	Sens	Nature	Libellé	Fonction/Service	Montant																											
68 – Dotations aux provisions	Dépenses	6815	Dotations aux provisions pour risque de fonctionnement courant	020 / 102	- 5 000,00 €																											
66 – Charges financières	Dépenses	66112	Intérêts – Rattachement des ICNE	01/102	5 000,00 €																											
				Total	0,00 €																											
DC-260116-005	16/01/2026	Adhésion à l'Association « Rallumons l'étoile » Renouvellement de l'adhésion à l'association pour un montant de 0,50 € par habitant.																														
DC-260116-006	16/01/2026	Acceptation de don Acceptation du don de deux bancs « Naelou » d'une valeur totale de 5 400 €.																														

Conformément à l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements, et au décret n° 2021-1311 du même jour pris pour son application, les décisions relatives aux délégations d'attributions du Conseil municipal au Maire sont publiées sur le site internet de la Commune www.saintsulpicelapointe.fr

➤ **Questions diverses du groupe Saint Sulpice Active et Citoyenne**

Il n'y a pas de question diverse.

Discours de M. le Maire en clôture de ce dernier Conseil municipal de la mandature.

Mesdames et Messieurs,

« J'ai un petit écrit dont je voulais vous faire part, membres de la majorité et membres des minorités.

Ça a été un honneur, réellement, d'être votre maire pendant six ans, de servir, de vous servir, chers habitants. Beaucoup d'émotion me reviennent ce soir en mémoire. Parfois, nos échanges ont été, M. Julien LASSALLE, vifs et animés, comme ce soir, j'espère que vous l'avez vu le public, toujours très respectueux et je vous en remercie. Toujours respectueux, quelles que soient nos différences, et même, j'allais dire, nos divergences de points de vue, vous l'avez dit, à propos de l'Amassada.

Chers élus, nous avons fait quelque chose dans cette mandature qui nous rassemble, qui est plus fort que tout ce qu'on peut défendre et « chicaner » au Conseil municipal. C'est l'attachement, j'allais dire même l'amour, que nous avons tous et que nous portons tous à notre ville de Saint-Sulpice-la-Pointe. Alors, aux membres du seul groupe qui reste de l'opposition, puisque l'autre n'a jamais apparu, je vous dis merci. Merci pour nos échanges, nos débats. Merci pour votre exigence continue qui nous a permis, à nous, l'équipe majoritaire, de toujours nous améliorer, toujours chercher les petits détails. Certains disaient, ils cherchent les poux dans la tête. Mais non, vous nous avez aidés, justement, à ne plus avoir de poux et à être encore meilleurs.

À mes amis de la majorité, j'ai eu l'honneur de conduire cette équipe, cette équipe majoritaire, cette liste, notre équipe. L'honneur d'être élu déjà en 2017, sur un premier tour de chauffe. Certains anciens sont présents, autour de la table. En 2017, 2020, ça nous a permis de nous chauffer pour être à l'action et agir tout de suite, malgré la COVID. Vous le savez, nos décisions ont affecté la vie des gens. Nos décisions, je l'espère en tout cas, ont pu changer le cours de certains destins ou de certaines personnes qu'on a pu aider à Saint-Sulpice-la-Pointe. Soyons donc reconnaissants de cette chance qui nous a été offerte de pouvoir faire ce qu'il y a de plus grand

pour un citoyen français, c'est de servir l'intérêt général. De cette expérience, de nos instants passés tous ensemble pendant six ans - et que c'est long, six ans, et j'en suis fier - j'en ressors personnellement plus fort et complètement apaisé, avec un sentiment de gratitude réelle envers les habitants, ceux qui râlent, mais ceux aussi qui nous disent merci. Je me sens personnellement plus vivant que jamais.

Chers élus, nous avons semé un terreau fertile d'énergie positive. Le plus beau des cadeaux, c'est ce que vous êtes tous devenus. Ce sont ces choix, votre force, vos déterminations. Nous avons traversé une aventure. Non, nous n'avons pas traversé une aventure. Nous avons traversé une odyssée, parce qu'une odyssée, c'est bien plus fort qu'une aventure. Ce n'était pas un voyage, ce n'était pas une aventure, parce qu'un voyage, presque, c'est prévisible, on le programme. C'est presque même ennuyeux. On connaît le point de départ d'un voyage et on connaît le point d'arrivée. Nous, chers élus, on a traversé une odyssée. Elle a commencé par un confinement en 2020, puis la guerre en Ukraine en 2021, ensuite l'inflation en 2023, et enfin la crise politique française en 2024 et en 2025. Alors oui, on a traversé une odyssée. Une odyssée, c'est bien plus grand. Dans une odyssée, personnellement, toutes et tous, on s'enrichit. On s'enrichit des autres. Une odyssée, c'est plein de découvertes, c'est plein d'imprévus, comme le mandat que nous avons traversé, et surtout d'inattendu. Nous étions des collègues de projet au départ. J'ai découvert des amis, j'ai découvert une famille, j'ai des nouveaux sentiments. En venant ici rappelez-vous d'une chose : quand on candidate au mandat municipal, qu'est-ce que je viens chercher à titre personnel de ce mandat municipal ? Moi, j'ai trouvé une grande famille que j'ai eu l'honneur de conduire. Chacun a apporté ses désirs, son amour, ses intentions et chacun a laissé ses peurs, ses limites, ses frustrations et son passé derrière lui ou derrière elle. Ce fut un privilège de vous servir, mesdames et messieurs. On a ri, on a pleuré, on s'est engueulé, mais on a tous franchi les étapes ensemble pendant ce mandat et pendant ces six ans.


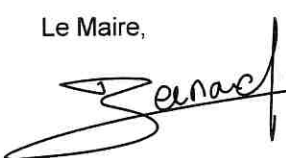
Tout avait commencé, pour certains, en décembre 2017, avec un rendez-vous surpris avec le destin. Je vous dirai donc, pour finir ce mandat : Faites de votre vie un chef-d'œuvre. C'étaient les mots de John Wood en, entraîneur mythique de l'Université de Los Angeles. Il était un Américain profond qui défendait des valeurs, bien au contraire de ce qui est en train de se passer actuellement aux États-Unis. J'espère qu'on se reverra bientôt, chers Saint-Sulpiciens, chers élus.

À très vite et bonne continuation à tous. »

M. le Maire clôture ce dernier Conseil municipal de la mandature, en rappelant deux choses : les dates limites d'inscription sur les listes électorales ; et invite chacun à le rappeler à ses voisins, sa famille et ses amis. Il rappelle aussi aux élus minoritaires et majoritaires, la tenue des bureaux de vote. Il indique que nous avons besoin d'élus présents dès sept heures et demie le matin pour ouvrir les bureaux de vote, de huit heures à dix-huit heures. C'est aussi ça, le rôle d'un élu.

Enfin, il remercie chacun pour cette mandature et souhaite une bonne continuation à tous.

Le Maire,



Raphaël BERNARDIN

La Secrétaire de séance



Andrée GINOUX